

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 4 AVRIL 2024

Le Conseil Communautaire, convoqué par courriel en date du 26 mars 2024, s'est réuni le 4 avril 2024, à 18h, dans les locaux de Golfe du Morbihan - Vannes agglomération, au 30 rue Alfred Kastler, PIBS 2, à VANNES, sous la Présidence de Monsieur David ROBO, Président.

Etaient présents :

ARRADON : Pascal BARRET - Jean-Philippe PERIES
ARZON : Catherine LECLERC
BADEN : Patrick EVENO
BRANDIVY : Guillaume GRANNEC
COLPO : Freddy JAHIER
ELVEN : Gérard GICQUEL
GRAND-CHAMP : Dominique LE MEUR - Julian EVENO
ILE D'ARZ : Jean LOISEAU
LE BONO : Yves DREVES (arrivée 18h30)
LE TOUR-DU-PARC : François MOUSSET
LOCMARIA-GD CHAMP : Martine LOHEZIC
LOCQUELTAS : Michel GUERNEVE
MEUCON : Pierrick MESSAGER
MONTERBLANC : Alban MOQUET
PLAUDREN : Nathalie LE LUHERNE
PLESCOP : Loïc LE TRIONNAIRE - Françoise FOURRIER - Pierre LE RAY
PLOEREN : Gilbert LORHO - Bernard RIBAUD - Sylvie LASTENNET
PLOUGOUMELEN : Léna BERTHELOT - Raynald MASSON
SAINT-ARMEL : Anne TESSIER-PETARD
SAINT-AVE : Thierry EVENO - Morgane LE ROUX - André BELLEGUIC (arrivé à 18h15) - Michaël LE BOHEC
ST GILDAS DE RHUYS : Alain LAYEC
SAINT-NOLFF : Nadine LE GOFF-CARNEC
SARZEAU : Jean-Marc DUPEYRAT - Corinne JOUIN DARRAS
SENE : Sylvie SCULO - Régis FACCHINETTI - Katy CHATILLON-LEGALL - Anthony MOREL
SULNIAC : Marylène CONAN - Christophe BROHAN
SURZUR : Noëlle CHENOT - Yvan LE NEVE
THEIX-NOYALO : Danielle CATREVAUX - Paulette MAILLOT - Sullivan VALIENTE
TREDION : Jean-Pierre RIVOAL
TREFFLEAN : Claude LE JALLE
VANNES : David ROBO - François ARS - Monique JEAN - Nadine PELERIN - Gérard THEPAUT - Hortense LE PAPE - Olivier LE BRUN - Latifa BAKHTOUS - Patrice KERMORVANT - Jean- Pierre RIVERY - Karine SCHMID - Maxime HUGUE - Virginie TALMON - Jean -Jacques PAGE - Franck POIRIER - Patrick LE MESTRE - Audrey ESSOLA (arrivée à 18h35)

Ont donné pouvoir :

ARRADON : Lucile BOICHOT a donné pouvoir Pascal BARRET
ELVEN : Claudine LE BOURSICAUD-GRANDIN a donné pouvoir à Nathalie LE LUHERNE
: Arnaud DE GOVE a donné pouvoir à Gérard GICQUEL
GRAND-CHAMP : Yves BLEUNVEN a donné pouvoir à Dominique LE MEUR
ILE-AUX-MOINES : Philippe LE BERIGOT a donné pouvoir Claude LE JALLE
LARMOR-BADEN : Denis BERTHOLOM a donné pouvoir à David ROBO
LA TRINITE-SURZUR : Vincent ROSSI a donné à Michel GUERNEVE
LE HEZO : Guy DERBOIS a donné pouvoir à Noëlle CHENOT
MONTERBLANC : Gaëlle EMERAUD-JEGOUSSE a donné pouvoir à Alban MOQUET
SAINT-AVE : Anne GALLO a donné pouvoir à Thierry EVENO
SAINT-NOLFF : Eric ANDRIEU a donné pouvoir à Nadine LE GOFF-CARNEC
SARZEAU : Dominique VANARD a donné pouvoir à Corinne JOUIN DARRAS
THEIX-NOYALO : Christian SEBILLE a donné pouvoir à Jean-Marc DUPEYRAT
VANNES : Anne LE HENANFF a donné pouvoir à Patrice KERMORVANT
: Christine PENHOUEUET a donné pouvoir à Olivier LE BRUN
: Mohamed AZGAG a donné pouvoir à Karine SCHMID
: Chrystel DELATTRE a donné pouvoir à Virginie TALMON

Mise en ligne le 08/04/2024

Envoyé en préfecture le 08/04/2024

Reçu en préfecture le 08/04/2024

Publié le

ID : 056-200067932-20240404-240404_DEL01-DE

VANNES : Fabien LE GUERNEVE a donné pouvoir à Nadine PELERIN
: Armelle MANCHEC a donné pouvoir à Monique JEAN
: Marie-Noëlle KERGOSIEN a donné pouvoir à Patrick LE MESTRE
: Sandrine BERTHIER a donné pouvoir Franck POIRIER

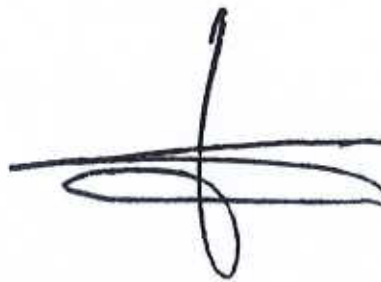
Ont été excusés :

BADEN : Anita ALLAIN-LE PORT
SARZEAU : Roland NICOL

Absents :

VANNES : Michel GILLET

Le Président,
David ROBO

A handwritten signature in black ink, consisting of a vertical stroke that curves to the right at the top, crosses a horizontal line, and loops back down and to the left.

-01-

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 4 AVRIL 2024

DIRECTION GENERALE SERVICE CONTRACTUALISATION - STRATEGIE TERRITORIALE

ATTRIBUTION D'UN FONDS DE CONCOURS A LA COMMUNE D'ARZON POUR SES TRAVAUX D'EXTENSION DU CENTRE DE SECOURS ET A LA COMMUNE DU TOUR-DU-PARC POUR L'AMENAGEMENT DU BOURG DE BALANFOURNIS

Monsieur le Président présente le rapport suivant :

Dans le cadre de la délibération adoptée le 24 mars 2022 et reprise au sein du Pacte Financier et Fiscal, les communes peuvent bénéficier d'un fonds de concours de l'agglomération pour soutenir leurs projets d'investissement.

Ce fonds de concours répond aux modalités suivantes :

- Les bénéficiaires en sont les 34 communes membres,
- Le projet communal peut porter sur toute thématique,
- La commune bénéficiaire du fonds de concours doit assurer hors subvention, une part de financement au moins égale au montant des fonds de concours reçus (articles L. 5214-16, V, L. 5216-5, VI, L. 5215-26, L. 5217-7 du Code Général des Collectivités Territoriales). Ainsi, le fonds de concours versé par l'agglomération ne peut représenter plus de la moitié du reste à charge (montant de la dépense moins les subventions),
- Le montant maximum du financement de l'agglomération pour une opération est de 30 000 € par an pour une commune,
- Il est cependant possible qu'un fonds de concours soit attribué pour une période de 2 années « glissantes » et de mobiliser jusqu'à 60 000 € par commune sur une année.

- **Commune d'ARZON : travaux d'extension du centre de secours**

La commune d'ARZON a sollicité le soutien de ce fonds de concours par courrier en date du 29 janvier 2024 pour son projet de travaux d'extension du centre de secours.

La commune d'ARZON sollicite donc un fonds de concours pour réaliser les travaux sur ce projet dont le montant total s'élève à 740 000 € HT.

Dans le cadre du dispositif de soutien à l'investissement local des communes mis en place par l'agglomération, la commune sollicite un fonds de concours de 60 000 € des millésimes 2023 et 2024. Le projet est également cofinancé par la dotation de soutien à l'investissement local (prévisionnel) à hauteur de 273 847€ et par le Département du Morbihan à hauteur de 156 484€.

- **Commune du TOUR-DU-PARC: aménagement du secteur de Balanfournis**

La commune du TOUR-DU-PARC a sollicité le soutien de ce fonds de concours par courrier en date du 19 janvier 2024 pour son projet d'aménagement du secteur de Balanfournis.

La commune du TOUR-DU-PARC sollicite donc un fonds de concours pour réaliser les aménagements sur ce secteur dont le montant total s'élève à 527 603,60 € HT.

Mise en ligne le 08/04/2024

Envoyé en préfecture le 08/04/2024

Reçu en préfecture le 08/04/2024

Publié le

ID : 056-200067932-20240404-240404_DEL01-DE

Dans le cadre du dispositif de soutien à l'investissement local des communes mis en place par l'agglomération, la commune sollicite un fonds de concours de 60 000 € des millésimes 2023 et 2024. Le projet est également cofinancé par le Département du Morbihan à hauteur de 36 375€.

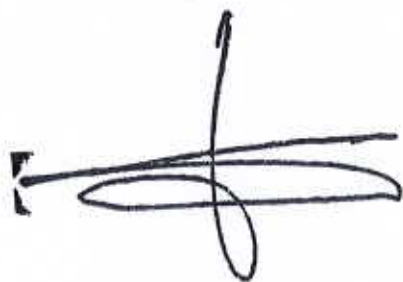
Il vous est proposé :

- *d'attribuer un fonds de concours de 60 000 € à la commune d'ARZON, pour le projet de travaux d'extension du centre de secours ;*
- *d'attribuer un fonds de concours de 60 000 € à la commune du TOUR-DU-PARC, pour l'aménagement du secteur de Balanfournis;*
- *d'autoriser Monsieur le Président à signer les conventions relatives au versement de ces fonds de concours jointes en annexes ;*
- *d'autoriser Monsieur le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.*

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Monsieur Le Président,

David ROBO



La secrétaire de séance,

Morgane LE ROUX



CONVENTION

Relative au Fonds de concours

« Soutien à l'investissement des communes »

Entre les soussignées

La Communauté d'Agglomération Golfe du Morbihan Vannes Agglomération, représentée par son Président en exercice, Monsieur David ROBO, dûment habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil Communautaire du 16 juillet 2020, et domiciliée à cet effet Parc d'Innovation de Bretagne Sud II - 30, Rue Alfred Kastler - CS 70206 - 56006 VANNES CEDEX,

ci-après dénommée « la communauté d'Agglomération »,
d'une part,

La Ville de ARZON, représentée par son Maire XXX, dûment habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil Municipal en date du XXXXXXXX, et domiciliée à cet effet, XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX.

Ci-après dénommée « la commune »,
d'autre part,

Préambule

Comme décidé par délibération du Conseil Communautaire du 24 mars 2022, il est mis en place un fonds de concours forfaitaire, intitulé fonds de concours « soutien à l'investissement des communes ».

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet

La présente convention définit les engagements réciproques pour la participation de l'Agglomération au projet mené par la Commune, tel qu'énoncé dans le préambule ci-dessus. A cet effet, elle détermine les conditions d'attribution du fonds de concours alloué.

Article 2 : Objectifs poursuivis par la Commune

La Commune réalise le projet de son choix. Il n'y a pas de thématique réservée.

La dénomination du projet de la commune s'intitule : Travaux d'extension du centre de secours.

Article 3 : Montant de la subvention

Le financement classique de l'Agglomération pour une opération est de 30 000 € par an pour une commune. A la demande de la commune, il est cependant possible qu'un fonds de concours soit attribué pour une période de 2 années « glissantes » et de mobiliser jusqu'à 60 000 € par commune sur une année

Pour le présent projet, le montant de la subvention est de 60 000€.

A noter que la commune bénéficiaire du fonds de concours doit assurer hors subvention, une part de financement au moins égale au montant des fonds de concours reçus ((articles L. 5214-16, V, L. 5216-5, VI, L. 5215-26, L. 5217-7 du CGCT). Ainsi, le fonds de concours versé par l'Agglomération ne peut représenter plus de la moitié du reste à charge (montant de la dépense moins les subventions).

Article 4 : Modalités de versement

L'Agglomération s'engage à verser à la Commune, en deux fois, sur le compte de la commune :

- 50 % du montant visé à l'article 3 ci-dessus au lancement des travaux, sur présentation d'un Ordre de Service ou d'une déclaration de lancement signée du maire.
- Le solde à échéance de l'opération et sur présentation d'un certificat administratif des dépenses d'investissement, certifié par le comptable, ainsi que le plan de financement définitif en dépenses et en recettes.

Article 5 : Obligations comptables - Contrôle financier

Sur simple demande de la Communauté d'Agglomération, la Commune devra lui communiquer tous ses documents comptables et de gestion relatifs à l'objet et à la période de la présente convention.

Article 6 : Communication

La Commune s'engage à mentionner la participation de l'Agglomération pour l'investissement réalisé, notamment lors de la présentation du lieu/projet auprès des médias ou à l'occasion de la réalisation des supports de communication présentant le projet (plaquette de présentation, site internet...).

Article 7 : Caducité

Des délais de caducité s'appliquent à la commune bénéficiaire du fonds de concours à compter de la date de signature de la présente convention.

Délais applicables

Début d'opération 12 mois

Fin d'opération 36 mois

A l'expiration du délai, la caducité de l'opération est confirmée au bénéficiaire, et une procédure annule l'engagement en cours du fonds de concours correspondant.

Article 7 : Résiliation

En cas de non-respect par l'une ou l'autre partie des engagements inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Article 8 : Election de domicile

Mise en ligne le 08/04/2024

Envoyé en préfecture le 08/04/2024

Reçu en préfecture le 08/04/2024

Publié le

ID : 056-200067932-20240404-240404_DEL01-DE

Pour l'exécution de la présente convention, les parties font élection de domicile en leur siège social respectif.

Fait à Vannes, le
En deux exemplaires originaux

Pour Golfe du Morbihan - Vannes Agglomération,

Pour la Commune,

Le Président

La Maire de ARZON

David ROBO

XX

PROJET

CONVENTION

Relative au Fonds de concours

« Soutien à l'investissement des communes »

Entre les soussignées

La Communauté d'Agglomération Golfe du Morbihan Vannes Agglomération, représentée par son Président en exercice, Monsieur David ROBO, dûment habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil Communautaire du 16 juillet 2020, et domiciliée à cet effet Parc d'Innovation de Bretagne Sud II - 30, Rue Alfred Kastler - CS 70206 - 56006 VANNES CEDEX,

ci-après dénommée « la communauté d'Agglomération »,
d'une part,

La Ville du TOUR DU PARC, représentée par son Maire XXX, dûment habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil Municipal en date du XXXXXXXX, et domiciliée à cet effet, XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX.

Ci-après dénommée « la commune »,
d'autre part,

Préambule

Comme décidé par délibération du Conseil Communautaire du 24 mars 2022, il est mis en place un fonds de concours forfaitaire, intitulé fonds de concours « soutien à l'investissement des communes ».

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet

La présente convention définit les engagements réciproques pour la participation de l'Agglomération au projet mené par la Commune, tel qu'énoncé dans le préambule ci-dessus. A cet effet, elle détermine les conditions d'attribution du fonds de concours alloué.

Article 2 : Objectifs poursuivis par la Commune

La Commune réalise le projet de son choix. Il n'y a pas de thématique réservée.

La dénomination du projet de la commune s'intitule : Aménagement du secteur de Balanfournis.

Article 3 : Montant de la subvention

Le financement classique de l'Agglomération pour une opération est de 30 000 € par an pour une commune. A la demande de la commune, il est cependant possible qu'un fonds de concours soit attribué pour une période de 2 années « glissantes » et de mobiliser jusqu'à 60 000 € par commune sur une année

Pour le présent projet, le montant de la subvention est de 60 000€.

A noter que la commune bénéficiaire du fonds de concours doit assurer hors subvention, une part de financement au moins égale au montant des fonds de concours reçus ((articles L. 5214-16, V, L. 5216-5, VI, L. 5215-26, L. 5217-7 du CGCT). Ainsi, le fonds de concours versé par l'Agglomération ne peut représenter plus de la moitié du reste à charge (montant de la dépense moins les subventions).

Article 4 : Modalités de versement

L'Agglomération s'engage à verser à la Commune, en deux fois, sur le compte de la commune :

- 50 % du montant visé à l'article 3 ci-dessus au lancement des travaux, sur présentation d'un Ordre de Service ou d'une déclaration de lancement signée du maire.
- Le solde à échéance de l'opération et sur présentation d'un certificat administratif des dépenses d'investissement, certifié par le comptable, ainsi que le plan de financement définitif en dépenses et en recettes.

Article 5 : Obligations comptables - Contrôle financier

Sur simple demande de la Communauté d'Agglomération, la Commune devra lui communiquer tous ses documents comptables et de gestion relatifs à l'objet et à la période de la présente convention.

Article 6 : Communication

La Commune s'engage à mentionner la participation de l'Agglomération pour l'investissement réalisé, notamment lors de la présentation du lieu/projet auprès des médias ou à l'occasion de la réalisation des supports de communication présentant le projet (plaquette de présentation, site internet...).

Article 7 : Caducité

Des délais de caducité s'appliquent à la commune bénéficiaire du fonds de concours à compter de la date de signature de la présente convention.

Délais applicables

Début d'opération 12 mois

Fin d'opération 36 mois

A l'expiration du délai, la caducité de l'opération est confirmée au bénéficiaire, et une procédure annule l'engagement en cours du fonds de concours correspondant.

Article 7 : Résiliation

En cas de non-respect par l'une ou l'autre partie des engagements inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Article 8 : Election de domicile

Mise en ligne le 08/04/2024

Envoyé en préfecture le 08/04/2024

Reçu en préfecture le 08/04/2024

Publié le

ID : 056-200067932-20240404-240404_DEL01-DE

Pour l'exécution de la présente convention, les parties font élection de domicile en leur siège social respectif.

Fait à Vannes, le
En deux exemplaires originaux

Pour Golfe du Morbihan - Vannes Agglomération,

Pour la Commune,

Le Président

Le Maire du TOUR DU PARC

David ROBO

François MOUSSET

PROJET

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 4 AVRIL 2024

Le Conseil Communautaire, convoqué par courriel en date du 26 mars 2024, s'est réuni le 4 avril 2024, à 18h, dans les locaux de Golfe du Morbihan - Vannes agglomération, au 30 rue Alfred Kastler, PIBS 2, à VANNES, sous la Présidence de Monsieur David ROBO, Président.

Etaient présents :

ARRADON	: Pascal BARRET - Jean-Philippe PERIES
ARZON	: Catherine LECLERC
BADEN	: Patrick EVENO
BRANDIVY	: Guillaume GRANNEC
COLPO	: Freddy JAHIER
ELVEN	: Gérard GICQUEL
GRAND-CHAMP	: Dominique LE MEUR - Julian EVENO
ILE D'ARZ	: Jean LOISEAU
LE BONO	: Yves DREVES (arrivée 18h30)
LE TOUR-DU-PARC	: François MOUSSET
LOCMARIA-GD CHAMP	: Martine LOHEZIC
LOCQUELTAS	: Michel GUERNEVE
MEUCON	: Pierrick MESSAGER
MONTERBLANC	: Alban MOQUET
PLAUDREN	: Nathalie LE LUHERNE
PLESCOP	: Loïc LE TRIONNAIRE - Françoise FOURRIER - Pierre LE RAY
PLOEREN	: Gilbert LORHO - Bernard RIBAUD - Sylvie LASTENNET
PLOUGOUMELEN	: Léna BERTHELOT - Raynald MASSON
SAINT-ARMEL	: Anne TESSIER-PETARD
SAINT-AVE	: Thierry EVENO - Morgane LE ROUX - André BELLEGUIC (arrivé à 18h15) - Michaël LE BOHEC
ST GILDAS DE RHUYS	: Alain LAYEC
SAINT-NOLFF	: Nadine LE GOFF-CARNEC
SARZEAU	: Jean-Marc DUPEYRAT - Corinne JOUIN DARRAS
SENE	: Sylvie SCULO - Régis FACCHINETTI - Katy CHATILLON-LEGALL - Anthony MOREL
SULNIAC	: Marylène CONAN - Christophe BROHAN
SURZUR	: Noëlle CHENOT - Yvan LE NEVE
THEIX-NOYALO	: Danielle CATREVAUX - Paulette MAILLOT - Sullivan VALIENTE
TREDION	: Jean-Pierre RIVOAL
TREFFLEAN	: Claude LE JALLE
VANNES	: David ROBO - François ARS - Monique JEAN - Nadine PELERIN - Gérard THEPAUT - Hortense LE PAPE - Olivier LE BRUN - Latifa BAKHTOUS - Patrice KERMORVANT - Jean- Pierre RIVERY - Karine SCHMID - Maxime HUGÉ - Virginie TALMON - Jean -Jacques PAGE - Franck POIRIER - Patrick LE MESTRE - Audrey ESSOLA (arrivée à 18h35)

Ont donné pouvoir :

ARRADON	: Lucile BOICHOT a donné pouvoir Pascal BARRET
ELVEN	: Claudine LE BOURSICAUD-GRANDIN a donné pouvoir à Nathalie LE LUHERNE : Arnaud DE GOVE a donné pouvoir à Gérard GICQUEL
GRAND-CHAMP	: Yves BLEUNVEN a donné pouvoir à Dominique LE MEUR
ILE-AUX-MOINES	: Philippe LE BERIGOT a donné pouvoir Claude LE JALLE
LARMOR-BADEN	: Denis BERTHOLOM a donné pouvoir à David ROBO
LA TRINITE-SURZUR	: Vincent ROSSI a donné à Michel GUERNEVE
LE HEZO	: Guy DERBOIS a donné pouvoir à Noëlle CHENOT
MONTERBLANC	: Gaëlle EMERAUD-JEGOUSSE a donné pouvoir à Alban MOQUET
SAINT-AVE	: Anne GALLO a donné pouvoir à Thierry EVENO
SAINT-NOLFF	: Eric ANDRIEU a donné pouvoir à Nadine LE GOFF-CARNEC
SARZEAU	: Dominique VANARD a donné pouvoir à Corinne JOUIN DARRAS
THEIX-NOYALO	: Christian SEBILLE a donné pouvoir à Jean-Marc DUPEYRAT
VANNES	: Anne LE HENANFF a donné pouvoir à Patrice KERMORVANT : Christine PENHOUEU a donné pouvoir à Olivier LE BRUN : Mohamed AZGAG a donné pouvoir à Karine SCHMID : Chrystel DELATTRE a donné pouvoir à Virginie TALMON

Mise en ligne le 08/04/2024

Envoyé en préfecture le 08/04/2024

Reçu en préfecture le 08/04/2024

Publié le

ID : 056-200067932-20240404-240404_DEL02-DE

VANNES : Fabien LE GUERNEVE a donné pouvoir à Nadine PELERIN
: Armelle MANCHEC a donné pouvoir à Monique JEAN
: Marie-Noëlle KERGOSIEN a donné pouvoir à Patrick LE MESTRE
: Sandrine BERTHIER a donné pouvoir Franck POIRIER

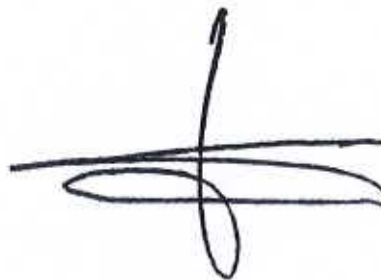
Ont été excusés :

BADEN : Anita ALLAIN-LE PORT
SARZEAU : Roland NICOL

Absents :

VANNES : Michel GILLET

Le Président,
David ROBO

A handwritten signature in black ink, consisting of a vertical stroke that loops around a horizontal stroke, ending in a small upward-pointing arrowhead.

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 4 AVRIL 2024

DIRECTION GENERALE

CONVENTION DISPOSITIF REGIONAL BIEN VIVRE PARTOUT EN BRETAGNE 2023-2025

Monsieur le Président présente le rapport suivant :

Le Conseil régional a approuvé en décembre 2020 son « engagement pour la cohésion des territoires », inscrit dans le prolongement de la Breizh COP, autour des valeurs de proximité, de sobriété et de solidarité. Il pose notamment les principes d'une politique territoriale renouvelée, par laquelle la Région entend améliorer les conditions de vie de toutes les Bretonnes et les Bretons, dans tous les territoires et participer ainsi aux nécessaires transitions.

Il définit le cadre d'un dialogue stratégique avec les territoires permettant de croiser les regards et de partager les priorités pour la mise en œuvre d'une action collective adaptée aux spécificités locales et aux enjeux communs. Les Pactes de Cohérence régionale et territoriale pourront venir formaliser les priorités conjointes.

Le dispositif « Bien vivre partout en Bretagne » est l'une des déclinaisons opérationnelles de cet engagement régional, en ce qui concerne les projets d'aménagement des territoires.

Doté de 36 M€ annuellement, enveloppe répartie, entre chaque territoire intercommunal, en fonction du nombre d'habitants et de leurs capacités de développement, ce dispositif permet de mobiliser une enveloppe annuelle de 1 624 359 € pour le territoire de GMVA.

Fortes des expériences concluantes menées sur 2021 et 2022, la Région propose de poursuivre et de conforter ce soutien en l'inscrivant dans un cadre de plus long terme, pour offrir de la visibilité aux territoires, en favorisant l'effet levier du soutien régional et en réaffirmant l'ambition en matière de transitions.

Ainsi, des conventions « Bien vivre partout en Bretagne 2023-2025 », bâties entre la Région et chacun des EPCI, apportent à ces derniers la visibilité nécessaire à leur action. Chaque convention intercommunale se voit dotée d'une enveloppe prévisionnelle calculée sur la base des montants annuels de Bien vivre 2021 (c'est-à-dire, trois fois le montant annuel auquel s'ajoutent les reliquats des crédits non mobilisés en 2021 et 2022). Ces moyens sont mis au service des objectifs partagés entre la Région et le territoire, soit 5 447 556€ pour les années 2023 à 2025.

Les conventions « Bien vivre partout en Bretagne » répondent prioritairement à 3 objectifs majeurs :

Accélérer les transitions et favoriser l'adaptation au changement climatique

Dans le cadre de la Breizh Cop, la Région a souhaité que, partout en Bretagne, les acteurs puissent s'engager dans la prise en compte des transitions écologique, énergétique et climatique. Les années 2021 et 2022 ont permis de soutenir les territoires dans leurs actions, il est proposé de conforter ce volet et de l'élargir aux enjeux de l'adaptation au changement climatique.

Mise en ligne le 08/04/2024

Adapter l'offre de logement et améliorer l'habitat

Face à l'urgence sociale en matière de logement, la Région s'est engagée en 2022, dans l'élaboration concertée d'une nouvelle politique régionale de l'habitat. La feuille de route « Répondre à la crise du logement à travers une action publique concertée et l'invention collective d'un nouveau modèle breton » a ainsi été approuvée le 14 décembre 2023.

Sans attendre, le dispositif « Bien vivre partout en Bretagne » a été enrichi, dès 2022, d'un axe dédié à une action volontariste en ce domaine. Les conventions 2023-2025 renforcent cet engagement, en portant le pilier territorial de cette politique, en articulation avec les objectifs des Programmes locaux de l'Habitat.

Améliorer l'accès aux services de proximité

L'existence d'une offre de services de qualité et son accessibilité sont une condition majeure de la qualité de vie offerte aux habitants et, ainsi, de la vitalité des territoires.

« Bien vivre partout en Bretagne » porte un niveau d'ambition à la hauteur des défis qui nous attendent. Sobriété foncière, sobriété énergétique, sobriété en matière de mobilisation des ressources naturelles et en particulier l'eau... autant d'enjeux qui sont intégrés dans le dialogue avec les territoires pour le soutien à leurs projets, en tant que leviers d'atténuation, mais également d'adaptation au changement climatique.

Un travail de recensement de projet puis de proposition de priorisation a été mené en lien avec les communes de l'agglomération afin de répartir au mieux l'enveloppe disponible entre les projets éligibles et matures du territoire.

Cette proposition a fait l'objet d'un échange entre Laurence FORTIN, Vice-Présidente territoire, économie et habitat de la Région le 19 décembre 2023 et David ROBO afin de faire se rencontrer la proposition faite par l'EPCI, les priorités de la Région et les disponibilités de l'enveloppe.

La liste des projets retenus et des montants pré-attribués est détaillée au sein de la présente convention.

Il vous est donc proposé :

- *d'approuver la convention présentée en annexe à la délibération ;*
- *d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention Bien vivre partout en Bretagne 2023-2025 entre la Région et le territoire de Golfe du Morbihan Vannes agglomération ;*
- *d'autoriser Monsieur le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.*

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

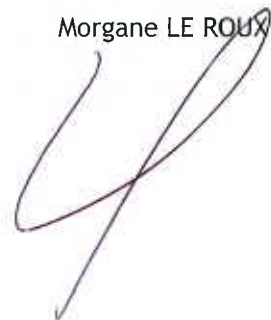
Monsieur Le Président,

David ROBO



La secrétaire de séance,

Morgane LE ROUX



Envoyé en préfecture le 08/04/2024

Reçu en préfecture le 08/04/2024

Publié le

ID : 056-200067932-20240404-240404_DEL02-DE



Mise en ligne le 08/04/2024



CONVENTION DE PARTENARIAT

CONSEIL REGIONAL DE BRETAGNE

Golfe du Morbihan – Vannes Agglomération

Bien Vivre partout en Bretagne

2023 – 2025

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment sa quatrième partie ;
- Vu** la délibération n° 22_DAJCP_SA_08 du Conseil régional en date du 30 juin 2022 approuvant les délégations accordées à la Commission permanente ;
- Vu** l'ensemble des décisions budgétaires de l'exercice en cours ;
- Vu** l'ensemble des délibérations précisant les modalités d'intervention des dispositifs actuels de la Région (lien à la feuille de route de cohésion des territoires) ;
- Vu** le Contrat de plan Etat-Région 2021-2027 signé le 15 mars 2022 ;
- Vu** la délibération n° 23_DIRAM_02, en date du 29 juin 2023, approuvant le cadre des conventions « Bien vivre partout en Bretagne 2023-2025 » et donnant délégation à la Commission permanente pour approuver chacune des conventions.
- Vu** la délibération n° 2024_0403_01 de la Commission permanente du Conseil régional en date du 26 février 2024 approuvant le projet de convention Bien Vivre partout en Bretagne ;
- Vu** la délibération n° **XX** du Conseil communautaire de **XX** en date du **XX** approuvant les termes de la présente convention et autorisant le représentant de l'EPCI à la signer ;

ENTRE :

La Région Bretagne,

283, avenue du Général Patton

CS 21101

35711 RENNES CEDEX 7

Représentée par Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD, agissant en sa qualité de Président du Conseil régional de Bretagne

Ci-après dénommée « la Région »

D'une part,

ET :

Golfe du Morbihan – Vannes Agglomération

Etablissement public de coopération intercommunale,

Parc d'Innovation Bretagne Sud II - 30 rue Alfred Kastler - CS 70206 - 56006 VANNES CEDEX

Représenté par David ROBO agissant en sa qualité de Président de Golfe du Morbihan – Vannes Agglomération

Ci-après dénommée « l'EPCI »

D'autre part,

IL A ÉTÉ CONVENU LES DISPOSITIONS SUIVANTES :

SOMMAIRE

PRÉAMBULE	4
ARTICLE 1 : OBJET, DUREE ET REVISION DE LA CONVENTION.....	6
ARTICLE 2 : CADRE GENERAL DU DISPOSITIF BIEN VIVRE PARTOUT EN BRETAGNE	6
1. Axes d'intervention.....	6
2. Les ambitions qualitatives	6
ARTICLE 3 –DOTATION FINANCIERE ET PROJETS	7
1. Répartition de la dotation financière.....	7
2. Les projets identifiés	7
ARTICLE 4 - PRINCIPES GENERAUX ET CRITERES D'ELIGIBILITE.....	11
1. Période d'éligibilité des projets	11
2. Bénéficiaires.....	11
3. Opérations inéligibles.....	11
4. Éligibilité des dépenses.....	12
5. Modalités de financement.....	12
6. Modalités de dépôt et d'examen des projets	13
7. Obligations de publicité.....	14
ARTICLE 5 - GOUVERNANCE	15
1. Comité de pilotage politique	15
2. L'accompagnement technique régional :	15
ARTICLE 6 – DISPOSITIONS FINALES	16
1. Résiliation de la convention.....	16
2. Règlement des litiges.....	16
3. Exécution de la convention	16
LISTE DES ANNEXES	17

PRÉAMBULE

Le Conseil régional a approuvé en décembre 2020 son « engagement pour la cohésion des territoires », inscrit dans le prolongement de la Breizh COP, autour des valeurs de proximité, de sobriété et de solidarité. Il pose notamment les principes d'une politique territoriale renouvelée, par laquelle la Région entend améliorer les conditions de vie de toutes les Bretonnes et les Bretons, dans tous les territoires et participer ainsi aux nécessaires transitions.

Il définit le cadre d'un dialogue stratégique avec les territoires permettant de croiser les regards et de partager les priorités pour la mise en œuvre d'une action collective adaptée aux spécificités locales et aux enjeux communs. Les Pactes de Cohérence régionale et territoriale pourront venir formaliser les priorités conjointes.

Le dispositif « Bien vivre partout en Bretagne » est l'une des déclinaisons opérationnelles de cet engagement régional, en ce qui concerne les projets d'aménagement des territoires. Il a permis, en 2021 et 2022, d'expérimenter un cadre renouvelé d'accompagnement. Il a apporté aux territoires une réponse efficace aux enjeux auxquels ils doivent faire face. La diversité et la qualité des quelques 1 500 projets présentés a montré le volontarisme et le dynamisme des porteurs de projets.

Doté de 36 M€ annuellement, enveloppe répartie, entre chaque territoire intercommunal, en fonction du nombre d'habitant-e-s et de leurs capacités de développement¹, ce dispositif a permis de retenir, en partenariat étroit avec les EPCI, près de 800 projets. Avec près de la moitié des projets s'inscrivant dans le champ des services, et plus des trois quarts des subventions orientées au bénéfice des communes, « Bien vivre partout en Bretagne » a largement soutenu les enjeux de proximité, au plus près des réalités quotidiennes. Les liens entre la Région et les EPCI, communes, et autres acteurs du développement ont été facilités et consolidés notamment grâce à la mobilisation des espaces territoriaux récemment installés. Enfin, l'ambition qu'il portait, en termes notamment de sobriété foncière, énergétique et d'exemplarité du bâti, a favorisé la qualité des projets et leur contribution à la mobilisation collective en faveur des transitions.

Forte de cette expérience concluante, il est proposé de poursuivre et de conforter ce soutien en l'inscrivant dans un cadre de plus long terme, pour offrir de la visibilité aux territoires, en favorisant l'effet levier du soutien régional et en réaffirmant l'ambition en matière de transitions.

Ainsi, des conventions « Bien vivre partout en Bretagne 2023-2025 », bâties entre la Région et chacun des EPCI, apportent à ces derniers la visibilité nécessaire à leur action. Chaque convention intercommunale se voit dotée d'une enveloppe prévisionnelle calculée sur la base des montants annuels de Bien vivre 2021 (c'est-à-dire, trois fois le montant annuel auquel s'ajoutent les reliquats des crédits non mobilisés en 2021 et 2022). Ces moyens sont mis au service des objectifs partagés entre la Région et le territoire.

Les conventions « Bien vivre partout en Bretagne » répondent prioritairement à 3 objectifs majeurs :

Accélérer les transitions et favoriser l'adaptation au changement climatique

Dans le cadre de la Breizh Cop, la Région a souhaité que, partout en Bretagne, les acteurs puissent s'engager dans la prise en compte des transitions écologique, énergétique et climatique. Les années 2021 et 2022 ont permis de soutenir les territoires dans leurs actions, il est proposé de conforter ce volet et de l'élargir aux enjeux de l'adaptation au changement climatique.

Adapter l'offre de logement et améliorer l'habitat

Face à l'urgence sociale en matière de logement, la Région s'est engagée en 2022, dans l'élaboration concertée d'une nouvelle politique régionale de l'habitat. La feuille de route « Répondre à la crise du logement à travers une action publique concertée et l'invention collective d'un nouveau modèle breton » a ainsi été approuvée le 14 décembre 2023.

Sans attendre, le dispositif « Bien vivre partout en Bretagne » a été enrichi, dès 2022, d'un axe dédié à une action volontariste en ce domaine. Les conventions 2023-2025 renforcent cet engagement, en portant le pilier territorial de cette politique, en articulation avec les objectifs des Programmes locaux de l'Habitat.

¹ Carte des capacités territoriales, adoptée par la Commission permanente lors de sa réunion du 22 mars 2021

Améliorer l'accès aux services de proximité

L'existence d'une offre de services de qualité et son accessibilité sont une condition majeure de la qualité de vie offerte aux habitant-e-s et, ainsi, de la vitalité des territoires.

La Région a été fortement sollicitée en 2021 et 2022 sur ce volet (domaines de l'enfance, de la culture, du sport, offre commerciale de proximité, cohésion sociale ou encore formes mutualisées offertes notamment par des tiers lieux ...) elle entend confirmer son engagement, en ajustant son intervention pour mieux l'inscrire dans son cœur de ses compétences.

En complément de ces 3 axes, la Région pourra accompagner un ou plusieurs projets ayant une dimension de « rayonnement » faisant l'objet d'un engagement volontariste des territoires concernés, et cohérents avec les objectifs des politiques régionales sectorielles et des pactes de cohérence territoriale. En effet, les expérimentations 2021 et 2022 ont fait ressortir le besoin de soutenir des projets rayonnants plus largement au-delà du périmètre territorial.

« Bien vivre partout en Bretagne » porte un niveau d'ambition à la hauteur des défis qui nous attendent. Sobriété foncière, sobriété énergétique, sobriété en matière de mobilisation des ressources naturelles et en particulier l'eau... autant d'enjeux qui sont intégrés dans le dialogue avec les territoires pour le soutien à leurs projets, en tant que leviers d'atténuation, mais également d'adaptation au changement climatique.

Continuité et ajustement des objectifs au plus près des besoins, partenariat local réaffirmé, ambition qualitative accrue : c'est autour de ces principes que s'inscrit le cadre proposé pour la présente convention.

ARTICLE 1 : OBJET, DUREE ET REVISION DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les dispositions et le cadre de mise en œuvre du dispositif de soutien aux territoires « Bien Vivre Partout en Bretagne » pour la période 2023-2025. Elle se traduit par un programme d'actions qui répond à des orientations partagées entre l'EPCI et la Région Bretagne.

Une clause de revoyure de la convention interviendra début 2025. Elle aura pour objectif d'évaluer le suivi stratégique global d'avancement de cette dernière et de faire évoluer, si nécessaire, la liste des projets inscrits ou leurs plans de financement. Elle fera l'objet d'un avenant.

Il n'est pas prévu d'autre revoyure sur la durée de la convention. Toute modification qui interviendrait hors de cette clause devra être dûment justifiée par des circonstances exceptionnelles.

ARTICLE 2 : CADRE GENERAL DU DISPOSITIF BIEN VIVRE PARTOUT EN BRETAGNE

1. Axes d'intervention

La convention 2023-2025 s'articule autour de trois axes suivants :

- > AXE 1 : Accélérer les transitions et favoriser une adaptation transformatrice au changement climatique
- > AXE 2 : Adapter l'offre de logement et améliorer l'habitat
- > AXE 3 : Améliorer l'accès aux services de proximité

Et des projets à rayonnement.

2. Les ambitions qualitatives

La Région entend renforcer l'effet levier de ses dispositifs en faveur de l'accélération des transitions et de l'adaptation au changement climatique. Pour répondre à ces objectifs, elle propose 2 niveaux de recevabilité :

> Un premier niveau indispensable pour que le projet visé puisse être accompagné par la Région. Il s'agit des **conditions de recevabilité**. 3 piliers sont identifiés ; la sobriété foncière, la démarche énergétique et climatique bas carbone et la maîtrise et le respect de la ressource en eau.

> Un second niveau, pointant des critères incitatifs dont les finalités sont d'apporter une bonification aux projets inscrits dans la convention. Il s'agit des **critères d'appréciation**. Ces conditions complémentaires ne sont pas cumulatives mais elles permettent d'apprécier la qualité des projets et d'inciter chaque porteur de projet à s'interroger sur les démarches engagées et les faire progresser. 4 dimensions sont ciblées : L'intégration au projet de territoire, l'implication des usager·e-s et des habitant·e-s, la prise en compte des langues de Bretagne et l'égalité femmes-hommes.

ARTICLE 3 – DOTATION FINANCIERE ET PROJETS**1. Répartition de la dotation financière**

Une dotation financière de 5 591 556€ est dédiée au territoire intercommunal (dont 4 873 077,00 € de dotation socle et 718 479 € de reliquats issus des dispositifs 2021 et 2022) afin d'accompagner les projets identifiés dans cette convention. Elle se décline de la façon suivante :

> **100% de la dotation financière** est mobilisée sur **les projets identifiés dans cette convention.**

Par ailleurs, un maximum de 2,5% de la dotation financière pourra être mobilisée pour des projets de fonctionnement, en tenant compte de la mobilisation des crédits de fonctionnement sur les dispositifs 2021 et 2022 (soit 184 294,93 € €).

Axe	Montant financier	Part de la dotation
<i>Axe 1 : Transitions</i>	<i>1 420 542 €</i>	<i>25%</i>
<i>Axe 2 : Habitat</i>	<i>933 614 €</i>	<i>17%</i>
<i>Axe 3 : Services</i>	<i>1 537 400 €</i>	<i>27%</i>
<i>Rayonnement</i>	<i>1 700 000€</i>	<i>31%</i>
Total	5 591 556€	100%

2. Les projets identifiés

Axe 1 - Accélérer les transitions et favoriser l'adaptation au changement climatique

Porteur de projet	Intitulé du projet	Coût global prévisionnel du projet	Soutien régional maximal (*)
ARRADON	Rénovation du gymnase Henri Le Rohellec	225 000 €	45 000 €
BADEN	Etude de centralité du bourg de Baden (requalification des espaces publics)	60 000 €	30 000 €
COLPO	Réhabilitation de la salle omnisports- phase 1	293 943 €	58 759 €
Golfe du Morbihan - Vannes Agglomération	Etude stratégique du parc d'activités économiques	102 000 €	51 000 €
ILE-AUX-MOINES	Rénovation des salles du Prado	3 600 000 €	250 000 €
PLESCOP	Réhabilitation du restaurant scolaire	4 000 000 €	200 000 €
SAINT-GILDAS-DE-RHUYS	Réhabilitation Keruzen 3	615 000 €	123 000 €
SAINT-NOLFF	Réhabilitation du restaurant scolaire, aménagement de l'accessibilité et création d'une salle de pause à l'école Jean Rostand	272 000 €	54 400 €
SARZEAU	Ilots de fraîcheur : Bois du Pâtis, Place des Trinitaires et école de Saint-Colombier	375 000 €	75 000 €
SENE	Aménagement d'une liaison douce	1 331 000 €	250 000 €
SURZUR	Rénovation énergétique de la médiathèque	860 000 €	172 000 €
SURZUR	Etude de programmation de l'îlot de La Poste	50 000 €	25 000 €
TREFFLEAN	Réhabilitation de la salle La Belle Etoile	1 106 569 €	86 383 €
		TOTAL	1 420 542 €

Axe 2 - Adapter l'offre de logement et améliorer l'habitat

Porteur de projet	Intitulé du projet	Cout global prévisionnel du projet	Soutien régional maximal (*)
BRANDIVY	Rénovation d'une maison pour créer un logement locatif social	211 802 €	42 360 €
ESH LES AJONCS	Création d'une résidence pour jeunes actifs au sein d'une résidence intergénérationnelle inclusive à Plescop (56)	4 472 000 €	250 000 €
MORBIHAN HABITAT	Création d'une résidence pour jeunes actifs par restructuration d'un bâtiment désaffecté à GRAND-CHAMP	1 858 000 €	200 000 €
MORBIHAN HABITAT	Création d'une résidence pour jeunes actifs sur un ancien parking de supermarché à SARZEAU (56)	3 200 000 €	250 000 €
OFS DE GMVA	Achat d'un terrain pour la construction de 36 logements en BRS en renouvellement urbain - Square Morbihan à Vannes	236 268 €	47 254 €
MORBIHAN HABITAT	Création de logements pour saisonniers et jeunes actifs*	720 000 €	144 000 €
		TOTAL	933 714 €

Axe 3 - Améliorer l'accès aux services de proximité

Porteur de projet	Intitulé du projet	Cout global prévisionnel du projet	Soutien régional maximal (*)
ARZON	Construction d'un centre de loisirs	2 400 000 €	250 000 €
ELVEN	Création d'une salle culturelle	1 200 000 €	240 000 €
LE BONO	Construction d'un pôle enfance-jeunesse	2 135 600 €	165 000 €
LOCQUeltas	Construction d'un restaurant scolaire	2 750 000 €	250 000 €
SAINT-AVE	Construction ou aménagement d'un espace de vie sociale	200 000 €	40 000 €
SAINT-AVE	Réhabilitation et extension de l'accueil périscolaire	841 000 €	168 200 €
SULNIAC	Construction d'une maison des jeunes	871 000 €	174 200 €
THEIX-NOYALO	Construction d'un pôle sportif et associatif sur une ancienne friche industrielle	5 000 000 €	250 000 €
		TOTAL	1 537 400 €

* projet Bien vivre 2022 reporté dans la convention 2023-2025

Projet à rayonnement :

Porteur de projet	Intitulé du projet	Coût global prévisionnel du projet	Soutien régional maximal (*)
Golfe du Morbihan - Vannes Agglomération	Pôle d'Echanges Multimodal de la Gare de Vannes	21 395 303 €	1 000 000 €
Vannes	Musée des beaux-arts, Château de l'Hermine - Vannes	18 281 000 €	700 000 €
TOTAL			1 700 000 €

Projets présentés au fil de l'eau :

TOTAL	- €
--------------	-----

(*) sous réserve du respect des conditions identifiées dans la présente convention (cf. fiches projets annexées), du dépôt d'un dossier de demande de subvention sur la plateforme dédiée [Aiden] et de la conclusion favorable de son instruction. Le montant définitif de subvention mobilisable est calculé dans le cadre de cette instruction.

1. Période d'éligibilité des projets

La Région accompagne les projets ayant vocation à démarrer entre le 1er janvier 2023 et le 31 décembre 2025. Ainsi, les projets devront être précisément définis (études pré-opérationnelles finalisées) dans cette échéance pour permettre le dépôt des dossiers complets sur la plateforme [AIDEN] avant le 31 décembre 2025.

La sollicitation écrite (courrier, fiche-projet, dépôt sur la plateforme AIDEN...) de la Région marque le début d'éligibilité des dépenses. Le projet ne pourra pas être soutenu si des dépenses sont engagées avant cette sollicitation (à l'exception des dépenses préalables ou de préparation nécessaires à la réalisation et directement liées au projet : maître d'œuvre, acquisitions foncières, études...).

2. Bénéficiaires

Sont éligibles, les bénéficiaires suivants :

- > Les collectivités territoriales et leurs groupements,
- > Les établissements publics, les Sociétés d'Economies Mixtes (SEM) et les Sociétés Publiques Locales (SPL),
- > Les organismes d'Habitations à Loyer Modéré (HLM) : Offices Publics de l'Habitat (OPH), Entreprises Sociales pour l'Habitat (ESH) et Sociétés Coopératives HLM,
- > Les associations loi 1901 sous réserve d'un engagement financier local significatif,
- > Les SCIC.

3. Opérations inéligibles

Les opérations suivantes ne sont pas éligibles :

- > Opérations relevant d'une stricte obligation réglementaire (mises aux normes PMR ou autres par exemple). Les dépenses peuvent être prises en compte si elles sont intégrées dans un projet global allant au-delà du minimum réglementaire.
- > Les opérations commerciales, à but lucratif et/ou comportant une dimension concurrentielle (en dehors des derniers commerces localisés en milieu rural et dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville).
- > Les opérations comprenant uniquement des acquisitions foncières et immobilières, des dépenses de dépollution et déconstruction et/ou d'études préalables, sauf si elles s'inscrivent dans un projet global partenarial, et précèdent une opération d'investissement portée par un maître d'ouvrage identifié (par ex. la création de logements sociaux par un organisme HLM). Le projet devra être clairement défini et conforme aux orientations de ce dispositif.
- > Les projets concernant des locaux administratifs, techniques et sièges des structures.
- > Le fonctionnement courant de structures, ou la mise en œuvre de leur programme d'activités habituel dans la mesure où toute subvention doit se rapporter à la réalisation d'une action concrète.
- > Les projets concernant les lieux de cultes, les cimetières, les funérariums, ...
- > Les projets concernant l'éclairage public, sauf dans le cas où il viendrait directement mettre en œuvre un plan d'action d'un schéma de type trame noire.
- > Les projets relatifs aux infrastructures d'alimentation en eau potable ou de traitement de l'eau.

4. Eligibilité des dépenses

Les subventions sont consacrées **aux études, dépenses d'investissement et de fonctionnement**. Elles doivent porter sur des projets ou des tranches fonctionnelles de projet présentant une réelle cohérence et unité.

4.1 Types de dépenses éligibles

Concernant les **dépenses de fonctionnement**, l'accompagnement régional peut intervenir sur :

- Les études.
- Les charges de personnel concernant la mise en place de nouveaux services (aides au démarrage). Dans ce cas, l'aide régionale est limitée à 3 ans (dans la limite du plafond de de l'enveloppe dédiée au fonctionnement). Peuvent être ajoutées les charges indirectes (correspondant à un taux forfaitaire de 15% des charges directes de personnel) et le cas échéant, l'acquisition de matériel nécessaire à l'animation (correspondant à un taux forfaitaire de 40% des charges directes de personnel).

Concernant les **dépenses d'investissement**, l'accompagnement régional peut intervenir sur :

- Les acquisitions foncières et immobilières.
- Les travaux.
- Les études ou frais liées aux travaux (études pré-opérationnelles, maîtrise d'œuvre...).
- L'acquisition d'équipements, de matériel ou de mobilier.

Pour les dépenses d'investissement, les travaux réalisés en régie peuvent être pris en compte s'ils sont facilement et directement identifiables.

4.2 Types de dépenses inéligibles

Certaines dépenses ne sont pas éligibles. Il s'agit :

- La TVA, impôts et taxes, sauf s'ils sont réellement et définitivement supportés par le bénéficiaire.
- Les frais financiers : intérêts d'emprunt sur une période dépassant la durée de validité de la subvention, agios...
- Les amendes, pénalités financières, frais de contentieux...
- Les dépenses pour aléas et divers, révision de prix.
- Les dépenses liées à de la valorisation (temps, nature, bénévolat...).

5. Modalités de financement

5.1 Montants et taux d'intervention

Les projets d'investissements	
Autofinancement minimum	20 %
Taux d'intervention régional maximum	20%
Plancher de subvention régionale	10 000 € (abaissé à 5 000 € pour les associations et les SCIC)
Conditions spécifiques pour les porteurs de projets associatifs	Un engagement financier des collectivités du territoire (EPCI, communes...) pour le projet : le montant des subventions cumulées doit atteindre à minima 50% de la subvention régionale.
Autres conditions	Le financement régional est cumulable avec d'autres dispositifs régionaux, dans la limite d'un plafond cumulé de 50% de fonds régionaux.
Les Etudes, projets d'animation et projets intégration plateformes Korrigo ou mes-services.bzh	
Autofinancement minimum	20 %
Taux d'intervention régional	10% à 50%
Plancher de subvention régionale	10 000 € (abaissé à 5 000 € pour les associations et les SCIC)

Conditions spécifiques pour les porteurs de projets associatifs	Un engagement financier des collectivités (communes...) pour le projet : le montant des subventions cumulées doit atteindre à minima 50% de la subvention régionale.
Autres conditions	Le financement régional est cumulable avec d'autres dispositifs régionaux, dans la limite d'un plafond cumulé de 50% de fonds régionaux.

5.2 Vérification des recettes générées par le projet

Certaines opérations génèrent des recettes nettes en cours de mise en œuvre (exemple : ventes pour un projet de fonctionnement) ou après leur réalisation (exemple : les loyers sur 10 ans). Celles-ci doivent être signalées et seront analysées dans le cadre de l'instruction du dossier de demande de subvention.

Les recettes nettes se définissent comme étant des entrées de trésorerie provenant directement des utilisateurs pour les biens ou services fournis par l'opération. Elles peuvent provenir de :

- Redevances directement supportées par les utilisateurs de l'infrastructure,
- Produits liés à la vente ou la location de terrains ou de bâtiments,
- Paiements effectués en contrepartie de services, déduction faite des frais d'exploitation et des coûts de remplacement du matériel à faible durée de vie qui sont supportés au cours de la période correspondante.

Sera vérifiée l'absence de surfinancement, ainsi la subvention ne pourra être accordée en cas d'une opération bénéficiaire, excepté pour les associations, dans le cas d'un bénéfice raisonnable.

6. Modalités de dépôt et d'examen des projets

6.1 Projets identifiés

Les porteurs de projets dont les projets sont identifiés dans la présente convention pourront déposer, quand le projet sera suffisamment défini (par exemple, stade avant-projet définitif), un dossier complet de demande de subvention sur le portail des aides de la Région [AIDEN].

Après le dépôt du dossier, chaque projet sera instruit par les services de la Région et, en fonction des conclusions de l'instruction, proposé au vote de la Commission Permanente du Conseil régional pour attribution de la subvention.

L'instruction consiste à vérifier la cohérence du projet avec le contenu de la présente convention (la fiche projet annexée, les conditions de recevabilité, les modalités financières...). La Région se réserve la possibilité de solliciter des éléments complémentaires.

Après le vote de la subvention, celle-ci sera notifiée au porteur de projet et accompagnée d'une décision juridique (arrêté ou convention). La subvention est ensuite payée selon les dispositions précisées dans l'arrêté ou la convention attributive.

6.2 Projets présentés au fil de l'eau

Si l'enveloppe au fil de l'eau est prévue dans cette convention, les porteurs de projet associatifs qui souhaitent solliciter un financement à ce titre sont invités à prendre contact avec les chargé-e-s de développement territorial – aménagement présent-e-s dans les espaces territoriaux pour faire connaître leur projet.

Chaque projet fera ensuite l'objet d'une analyse croisée et d'un échange entre la Région et l'EPCI. A l'issue de cette phase, le porteur de projet sera invité à déposer un dossier complet de demande de subvention sur le portail des aides de la Région [AIDEN].

Après le dépôt du dossier, chaque projet sera instruit par les services de la Région et, en fonction des conclusions de l'instruction, proposé au vote de la Commission Permanente du Conseil régional pour attribution de la subvention.

L'instruction consiste à vérifier la cohérence du projet avec le contenu de la présente convention (taux de projet annexée, les conditions de recevabilité, les conditions spécifiques d'intervention, les modalités financières...). La Région se réserve la possibilité de solliciter des éléments complémentaires.

Après le vote de la subvention, celle-ci sera notifiée au porteur de projet et accompagnée d'une décision juridique (arrêté ou convention). La subvention est ensuite payée selon les dispositions précisées dans l'arrêté ou la convention attributive.

6.3 Pièces à fournir pour le dépôt d'un dossier

Pour tout porteur de projet

Le porteur de projet devra déposer l'ensemble des pièces suivantes sur la plateforme AIDEN :

- > **Décisions** de l'organe délibérant de la structure bénéficiaire de la subvention autorisant le projet et sollicitant explicitement la Région
- > **Plan de financement prévisionnel** du projet
- > **Pièces justifiant le montant des dépenses présentées** dans ce plan de financement : délibération validant les résultats d'appel d'offres ou rapport de la commission d'appel d'offres ou estimatif du projet en phase APD ou autre pièce établissant une synthèse des devis retenus
- > **Un relevé d'identité bancaire**
- > **Document.s décrivant le projet** permettant :
 - D'apprécier et de comprendre le programme de travaux ou le projet
 - De vérifier la recevabilité du projet au regard des critères énergétique et climatique bas carbone
 - De justifier sa cohérence avec les conditions complémentaires applicables au projet définies en annexe 3 de la présente convention

Pièces complémentaires à fournir pour les associations

- > **Statuts** signés actualisés
- > Copie de la **publication au Journal officiel** ou du récépissé de déclaration à la Préfecture
- > **Liste des membres** du bureau et du Conseil d'administration
- > **Rapport d'activité** de l'année précédente
- > **Bilans et comptes de résultats** approuvés par l'assemblée des deux derniers exercices clos et visés par l'expert-comptable ou le Président, et les rapports simplifiés du commissaire aux comptes s'il y en a un
- > **Budget prévisionnel global de l'année** intégrant le financement de l'opération
- > Document permettant de s'assurer que le demandeur a obtenu un cofinancement local (Commune(s) et/ou intercommunalité) pour le projet (courrier d'accord ou décision d'attribution de subvention)

Pièces complémentaires à fournir pour les SCIC

- > **Statuts** signés et actualisés
- > **Liste des membres** du bureau et du conseil d'administration
- > **Extrait Kbis**
- > **Bilans et comptes de résultats** approuvés par l'assemblée des deux derniers exercices clos et visés par l'expert-comptable ou le Président, et les rapports simplifiés du commissaire aux comptes s'il y en a un
- > **Procès-verbal du dernier conseil d'administration**

7. Obligations de publicité

Le bénéficiaire s'engage, à faire mention du soutien de la Région :

- Dans ces supports de communication en lien avec l'opération (ex : site web, brochures, etc.).
- Dans les rapports avec les médias en lien avec le projet.
- Dans ces documents officiels, publications en lien avec le projet subventionné (ex : rapport d'audit, d'études, etc).

- Sur le panneau de chantier (opérations soumises à autorisation d'urbanisme) aux frais du bénéficiaire et exposé pendant toute la durée du projet.

Toutes les versions du logo et la charte graphique de la Région sont téléchargeables sur Bretagne.bzh.

ARTICLE 5 - GOUVERNANCE

1. Comité de pilotage politique

Le comité de pilotage a vocation à animer politiquement le partenariat Région / EPCI sur la durée de la convention.

Il est notamment composé de l'élu.e régional.e référent.e, **du Président et d'élu.e.s de l'EPCI**, et des cofinanceurs principaux (Etat, Départements).

Il a pour mission le suivi global de la convention tant sur ses orientations stratégiques que sur l'avancement de la consommation de la dotation. Il pourra proposer à la Région des ajustements de la convention et ainsi faire évoluer la liste des projets inscrits², sous réserve de l'accord de la Région, les échéanciers de réalisation des projets ou leurs plans de financement. Cela pourra conduire à faire évoluer la répartition de la dotation entre les axes.

Le comité se réunira, a minima, une fois sur la durée de la convention (à mi-parcours **par exemple début 2025**) dans le cadre de la revoyure. La réunion du comité de pilotage est préparée par la Région, en lien avec l'EPCI. Elle pourra donner lieu la révision de la Convention.

2. L'accompagnement technique régional :

Les espaces territoriaux régionaux se tiennent à la disposition des porteurs de projet pour les accompagner dans la mise en œuvre de leur projet et la constitution des dossiers.

² Par exemple, dans le cas de l'abandon d'un projet, capacité de flécher sur un autre projet dans la limite du plafond de subvention possible

ARTICLE 6 – DISPOSITIONS FINALES

1. Résiliation de la convention

L'une ou l'autre des parties peut résilier sur demande la présente convention. La demande de résiliation sera rendue effective par l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception, et interviendra deux mois après réception du courrier.

2. Règlement des litiges

Tout litige relatif à l'application de la présente convention sera porté devant le tribunal administratif de Rennes s'il s'avère que les voies de conciliation n'arrivent pas à leurs fins.

3. Exécution de la convention

Le Président du Conseil régional de Bretagne et le représentant de l'EPCI sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente convention.

La présente convention est établie en 2 exemplaires originaux, dont un pour chaque signataire.

**POUR Golfe du Morbihan Vannes
Agglomération**

à _____, le _____

POUR LA REGION BRETAGNE,

à _____, le _____

Le Président de l'EPCI

Le Président ou par délégation

LISTE DES ANNEXES

Annexes à la convention :

- 1- Les conditions de recevabilité
- 2- Les critères d'appréciation de la qualité des projets
- 3- Les conditions complémentaires selon le type de projet
- 4- Les fiches projets
- 5- Le circuit des dossiers

ANNEXE 1 : LES CONDITIONS DE RECEVABILITE

La Région accompagnera les projets qui répondent aux conditions de recevabilité suivantes :

✓ **Sobriété foncière :**

Chaque projet devra s'inscrire pleinement la trajectoire du Zéro Artificialisation Nette. Seront privilégiés, les projets venant renforcer les centralités, qui se situent dans l'enveloppe urbaine de la commune et en renouvellement urbain. Seuls, les projets de constructions, densifications, réhabilitations, ou encore démolitions et reconstructions ne générant pas de consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers [ENAF] (réalisés sur une parcelle déjà « consommée » c'est-à-dire urbanisée) pourront être accompagnés par la Région Bretagne. Ces parcelles seront identifiées sur la base du Mode d'Occupation des Sols (MOS).

✓ **Démarche énergétique et bas carbone :**

Les projets de construction neuve et de réhabilitation devront nécessairement s'inscrire dans une démarche bas carbone pour être soutenus par la Région. Cela se traduit par :

Les projets de constructions neuves qui intègrent les **2 composantes suivantes** :

- **L'utilisation d'une énergie renouvelable :**

- La consommation de chaleur d'origine renouvelable (ex : chaudière bois, solaire thermique, géothermie... hors pompes à chaleur air/air ou air/eau, celles-ci n'étant pas considérées comme des sources de chaleur d'origine renouvelable).

Et/ou

- La production d'énergie renouvelable (NB : seules les dépenses relatives à l'installation de systèmes de production d'énergies renouvelables en autoconsommation totale sont éligibles.).

ET

- **L'utilisation de matériaux biosourcés (prioritairement pour les isolants), ou la mise en œuvre d'une construction géosourcée**

Les projets de réhabilitation qui respectent **les conditions suivantes** :

- Un programme global de travaux qui s'appuie obligatoirement sur une **étude thermique ou un audit énergétique réalisé.e par un bureau d'études qualifié RGE**. Une fiche de synthèse des résultats de l'étude ou de l'audit pourra être complétée par l'équipe de maîtrise d'œuvre ou le bureau d'étude thermique, selon le modèle fourni. Le cas échéant, elle pourra être transmise lors du dépôt du dossier de demande de subvention.

ET

- Un programme de travaux qui assure un **gain minimum de 40% de sur la consommation en énergie primaire, en priorisant les travaux sur l'isolation thermique et la ventilation**, ou l'atteinte de l'étiquette B. *Dans le cas d'un changement d'usage des locaux (par ex. réhabilitation d'une ancienne maison de bourg pour la création d'un commerce de proximité), la comparaison de la consommation énergétique entre l'état initial et l'état projeté n'est pas pertinente. Dans ce cas, l'atteinte, après travaux, de l'étiquette D au minimum devra être justifiée.*

ET

- **L'intégration d'au moins une des composantes suivantes :**

○ **L'utilisation d'une énergie renouvelable :**

- La consommation de chaleur d'origine renouvelable (ex : chaudière bois, solaire thermique, géothermie... hors pompes à chaleur air/air ou air/eau, celles-ci n'étant pas considérées comme des sources de chaleur d'origine renouvelable).

Et/ou

- La production d'énergie renouvelable (NB : seules les dépenses relatives à l'installation de systèmes de production d'énergies renouvelables en autoconsommation totale sont éligibles.).

ET/OU

- **L'utilisation de matériaux biosourcés (prioritairement pour les isolants)**

Dans tous les cas, aucun bâtiment soutenu par la Région ne se situera, après réhabilitation, dans les classes énergétiques E, F et G.

Pour les **travaux d'aménagement intérieur seuls**, la Région accompagnera uniquement les projets situés dans des bâtiments de classe énergétique entre A et D.

✓ **La Ressource en eau**

L'urgence à agir sur la question de l'eau amène, en cohérence avec le plan de résilience sur l'eau, à interroger les projets au regard de leurs impacts sur cette ressource. Ainsi, la sobriété dans les usages comme la préservation de la qualité et l'impact des rejets sur les milieux sera interrogée pour chacun des projets. De plus, une attention plus particulière sera portée sur les projets ayant un impact direct majeur sur l'eau avec la sollicitation d'avis de la Commission locale de l'eau.

ANNEXE 2 : LES CRITERES D'APPRECIATION DE LA QUALITE DES PROJETS

En complément des conditions de recevabilité, la Région sera attentive, aux porteurs de projet, qui questionnent leur projet au regard des 4 critères suivants :

- L'intégration au projet de territoire
- L'implication des usager-e-s et des habitant-e-s
- La prise en compte des langues de Bretagne
- L'égalité femmes-hommes

Elle priorisera les projets qui prendront en compte l'une ou les dimensions suivantes

> **L'intégration au projet de territoire** : Le porteur de projet pourra démontrer la pertinence de son projet au regard des services ou équipements de même nature existants dans les communes voisines, et/ou à l'échelle du territoire intercommunal en s'appuyant, si besoin sur les schémas communautaires spécifiques. Pour les projets portés par les communes, toute démarche de complémentarité, voire de mutualisation, avec les communes voisines est encouragée. Pour les services à la population, la cohérence du projet avec le Schéma départemental d'amélioration de l'accessibilité des services au public sera également examinée. En matière d'habitat, les projets devront décliner des actions du Programme Local de l'Habitat de l'EPCI, s'il existe. L'EPCI pourra faire connaître à la Région son positionnement sur la cohérence du projet au regard du projet de territoire intercommunal.

> **L'implication des usager-e-s et des habitant-e-s** : Le porteur de projet pourra présenter la mobilisation de la collectivité, des usager-e-s, des habitant-e-s, des associations, et des partenaires. Par exemple, les initiatives prises, les moyens mobilisés, les gouvernances imaginées dans la réalisation du projet.

> **La prise en compte des langues de Bretagne** : Les projets accompagnés, dans toute leur diversité, devront s'inscrire dans ces objectifs, partout en Bretagne et de manière adaptée (breton, gallo) à la situation du territoire.

> **L'égalité Femme-Homme** : Les projets accompagnés devront s'inscrire dans une approche intégrée de l'égalité Femmes-Hommes. Ils contribueront à promouvoir des espaces, des aménagements, des usages, des accès égalitaires pour toutes et tous (égalité d'accès aux droits, réduction des inégalités femmes – hommes).

ANNEXE 3 : CONDITIONS SPECIFIQUES D'INTERVENTION**❖ L'aménagement d'infrastructures cyclables et/ou piétonnes :**

L'aide régionale pourra être attribuée sous réserve que :

- Le projet contribue à la réalisation d'une liaison cyclable et/ou piétonne continue entre deux points d'intérêts importants et générateurs de flux pour les habitants.e.s.
- Le porteur de projet justifie de l'association des usagers et/ou associations locales³ dans la réflexion du projet (cahier des charges, modalités spécifiques de concertation, balades et phases de test des infrastructures/équipements avec usagers, retours d'expérience de la mise en œuvre...).
- Le porteur justifie de la prise en compte des préconisations du Céréma⁴ : Rendre sa voirie cyclable. Les clés de la réussite. Bron : Céréma, 2021. Collection : Les cahiers du Céréma.
<https://www.cerema.fr/fr/centre-ressources/boutique/rendre-sa-voirie-cyclable>.

❖ Equipements sportifs :

L'aide régionale pourra être attribuée sous réserve que le projet d'équipement soit conçu et dimensionné de manière cohérente avec les besoins locaux en termes de pratique sportive, scolaire et /ou récréative et en complémentarité des équipements existant à proximité.

❖ Equipements enfance-jeunesse :**>Etablissement d'accueil des enfants de moins de 6 ans (crèche, halte-garderie, multi accueil, etc.)**En cas de projet géré par une structure privée :

- Le projet a obtenu l'agrément des services de la Protection Maternelle et Infantile (PMI) du Département.
- Les éventuelles recettes nettes générées devront être signalées.

>Maison d'assistant.e.s maternel.le.s :

L'aide régionale pourra être attribuée sous réserve que :

- **Le besoin réel ait été identifié et issu d'un diagnostic de territoire** démontrant le besoin et la complémentarité avec les offres de gardes existantes sur le territoire communautaire. L'absence de concurrence avec des modes d'accueil publics déjà existants à proximité sera vérifiée. Une priorité sera donnée aux projets créant de nouvelles places de gardes notamment sur les territoires en tension (Critères du PIAJE (CAF) : territoire ayant une couverture <58% et commune avec un potentiel financier <900 € / habitant).
- Le projet participe à des missions de service public,

³ Associations d'usagers du vélo (voire de la marche) qui pourraient par exemple être affiliées à la Fédération des Usagers de la Bicyclette (FUB), et au Collectif Bicyclette Bretagne (CBB). [Certaines associations locales ne sont pas affiliées à la FUB ou au CBB]

⁴ Le guide du CEREMA doit être cité en référence et appliqué, et les choix techniques argumentés et justifiés

- Le soutien ne porte que sur la création du lieu par une maîtrise d'ouvrage publique,
- La réussite et la qualité de ce mode d'accueil s'appuie sur le collectif d'assistant-e-s maternel-le-s engagé-es dans le projet. Il est donc demandé **l'engagement écrit des assistant-e-s maternel-le-s à exercer dans le local, la signature d'une charte de qualité** avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) et la Protection Maternelle et Infantile (PMI) du Département, ou à défaut, si cela ne correspond pas à une pratique de la PMI et de la CAF dans le département concerné la constitution des assistant-e-s maternel-le-s en association, l'élaboration d'un projet d'accueil commun et d'une charte de fonctionnement pour organiser l'accueil des enfants et les relations avec les parents, un règlement interne entre les assistant-e-s maternel-le-s, pour faciliter leur organisation.
- Qu'un loyer soit demandé au collectif d'assistant-e-s maternel-le-s. Les éventuelles recettes nettes générées (issus des loyers) devront être signalées.

>Restaurant scolaire :

Tout projet (construction ou rénovation) doit s'appuyer sur **une étude acoustique** et sur la mise en œuvre des recommandations techniques formulées.

❖ Equipements culturels ou socio-culturels, médiathèques :

>Equipements culturels :

L'aide régionale pourra être attribuée sous réserve que le projet soit accompagné d'un projet culturel et artistique et doté d'un budget de fonctionnement compatible avec l'ambition du projet et les capacités de financement du maître d'ouvrage et qui fait apparaître les moyens humains mobilisés pour sa mise en œuvre (régisseur, chargé de programmation culturelle, etc.).

Un croisement du projet culturel avec la politique culturelle régionale sera systématique.

>Les salles de cinéma : *Rénovation, agrandissement, construction, reconstruction*

L'aide régionale pourra être attribuée sous réserve :

- qu'il s'agisse de cinémas indépendants (n'appartenant pas à un circuit ou groupement de plus de 50 écrans).
- que l'aide soit réservée à l'exploitant détenteur du compte de soutien ou en ayant délégation ou que le porteur public ait la garantie de l'exploitation (fournir descriptif de l'exploitant et de la nature du contrat qui les lie).
- que le projet s'accompagne d'un projet de programmation et d'animation du cinéma accompagné des éléments financiers s'y afférent.
- du respect des conditions imposées par la loi sur le cinéma concernant les cinémas sous exploitation privée (association par exemple), limitant l'aide publique total à 30% du coût du projet.

La modernisation des équipements cinématographiques relève de la politique culturelle de la Région et non pas du présent dispositif.

>Bibliothèque ou Médiathèque :

L'aide régionale pourra être attribuée sous réserve que le projet soit inscrit dans le réseau des bibliothèques

ou médiathèques de l'intercommunalité, s'il existe.

❖ Equipements de santé :

>Création et/ou extension de Maison de santé pluriprofessionnelle

L'aide régionale pourra être attribuée sous réserve que :

- La maison de santé se situe dans un territoire présentant une offre de soins insuffisante ou des difficultés dans l'accès aux soins (zone d'intervention prioritaire, zone d'accompagnement régional et zone d'accompagnement complémentaire du zonage médecin en vigueur arrêté par l'ARS).
- Un projet de santé a été élaboré par les professionnel-le-s de santé et approuvé par l'Agence Régionale de Santé (ARS).
- L'équipement accueille différentes professions de santé dont au moins un médecin généraliste et que le programme immobilier permette, à terme, d'accueillir aux moins deux médecins généralistes.
- Le projet immobilier est cohérent avec le projet de santé validé par l'ARS et fait l'objet d'un accord explicite des professionnels de santé.
- Les professionnel-le-s de santé s'engagent à accueillir des stagiaires.
- Les professionnels de santé (médecins et professionnels paramédicaux) occupant le bâtiment sont conventionnés avec l'Assurance Maladie (« Secteur 1 » pour les médecins).
- Le porteur est une personne morale publique.
- Les éventuelles recettes nettes générées (issus des loyers) seront signalées.

Les projets d'extension de maison de santé font quant à eux l'objet d'un examen au cas par cas et doivent répondre à des conditions complémentaires :

- L'engagement des professionnel-le-s : Les professionnel-le-s s'engagent à intégrer les nouveaux locaux sont identifiés et adhèrent au projet de santé de la MSP, validé par l'ARS initialement. Un avis consultatif de l'ARS sera demandé sur cette extension et sa dynamique. L'accord des professionnel-le-s de santé qui exercent déjà dans la MSP est également requis.
- Les conditions techniques et financières de construction de la MSP : Le soutien à un projet d'extension peut être justifié lorsqu'il permet l'arrivée de nouveaux professionnels répondant aux besoins du territoire, l'apport d'un nouveau service contribuant à améliorer l'offre de soins de proximité ou une reconfiguration des locaux facilitant l'exercice coordonné. Le projet immobilier doit être cohérent avec les nouveaux besoins identifiés : les besoins devront être précisés et les caractéristiques du projet immobilier détaillés en conséquence.
- L'impact territorial de l'extension : Le soutien à un projet d'extension est conditionné à une amélioration de l'accès à l'offre de soins sur le territoire. Une analyse de l'impact territorial est réalisée, notamment au regard des implantations des médecins généralistes et pharmacies d'officine. Un projet d'extension de MSP qui aurait pour conséquence de fragiliser l'offre de soins sur un autre bassin de vie sera écarté.

>Centre de santé

L'aide régionale pourra être attribuée sous réserve que :

- Le projet se situe dans un territoire présentant une offre de soins insuffisante ou des difficultés dans l'accès aux soins (zone d'intervention prioritaire, zone d'accompagnement régional et zone d'accompagnement complémentaire du zonage médecin en vigueur arrêté par l'ARS).

- Le projet soit développé en coopération avec les professionnel-le-s de santé libéraux installés sur le territoire.
- Le projet permet l'activité d'au moins 2 médecins pour assurer la continuité des soins.
- Le projet couvre un bassin de population permettant de garantir une patientèle suffisamment importante au centre de santé.
- Le porteur de projet présente un budget prévisionnel à 3 ans qui définisse son modèle économique et justifie de sa viabilité.

❖ **Maisons de services : création et rénovation d'un équipement dédié à la maison de service**

L'aide régionale pourra être attribuée sous réserve que le projet ne doit pas être seulement un aménagement intérieur au sein d'une autre entité (mairie par exemple), visant à accueillir cette maison de service. Une vigilance sera apportée à la diversité des services accueillis.

❖ **Tiers-lieux, Fab lab, espace de co-working :**

5 faisceaux de critères font « tiers lieu » : dimension collective, expérimentation, hybridation, ouverture du lieu, gouvernance.

L'aide régionale pourra être attribuée sous réserve que :

- Le lieu soit accompagné d'un projet d'animation et se base sur un diagnostic des besoins, participatif, ouvert sur son territoire d'implantation et multi-partenarial (habitants, acteurs institutionnels, associations, entreprises...). La dimension collective et l'ouverture sur le territoire devra être conservée dans le projet d'animation.
- Les modalités de gestion et d'animation du lieu sont décrits précisément (publics, services proposés, gouvernance, fonctionnement, moyens humains, etc.)
- Le projet présente un budget prévisionnel à 3 ans qui définisse son modèle économique et justifie de sa viabilité.
- Les éventuelles recettes nettes générées (issues des loyers) devront être signalées.

❖ **Unique commerce de proximité dans sa catégorie :**

L'aide régionale pourra être attribuée sous réserve que :

- Il soit démontré l'absence d'entrave à la concurrence, par l'inexistence d'autres commerces de même catégorie à proximité.
- Le ou la gérant-e est identifié-e et, s'il ou elle est en situation de création ou reprise d'activité, est accompagn-é-e dans le cadre du PASS Création, financé par la Région Bretagne, ou bénéficie d'un accompagnement équivalent (étude de marché, prévisionnel financier, etc.).

Pour plus d'infos : www.bretagne.bzh/pass-creation

- Les éventuelles recettes nettes générées (issus des loyers) seront signalées.

❖ Services itinérants : Acquisition de véhicule pour la population (transport collectif, transport à la demande, service itinérant, etc.)

L'aide régionale pourra être attribuée sous réserve que :

- Les véhicules ne soient pas destinés au fonctionnement interne de la structure mais bien à la mise en place du projet au bénéfice des usagers.
- Les véhicules soient des véhicules à faibles ou très faibles émissions (électrique, hydrogène, bioGNV, voire hybride) selon la réglementation en vigueur.

❖ Habitat : création d'une nouvelle offre de logement

Le projet devra répondre aux enjeux identifiés dans le cadre de la feuille de route Habitat Logement adoptée par le Conseil régional le 15 décembre 2023.

L'aide régionale pourra être attribuée sous réserve que :

- Le projet s'intègre dans la stratégie locale de l'habitat (PLH ou équivalent).
- La démolition concerne un bâtiment n'ayant pas d'intérêt patrimonial.
- Le projet concerne des logements sociaux agréés comme tels, ou en voie d'agrément, ou conventionnés avec un portage public ou associatif (logement conventionné public dit APL, logement conventionné ANAH Organisme).
- Pour les logements sociaux : les loyers soient de niveau équivalent à ceux fixés pour les Prêts Locatifs Aidés d'Intégration (PLAI), Prêts Locatifs à Usage Social (PLUS), ou Prêt Locatif Social (PLS). Concernant les PLS, sous réserve que le territoire soit considéré comme un territoire tendu (cf. zonage défini par le délégataire d'aides à la pierre ou les services de l'Etat).
- Pour les logements conventionnés publics (APL ou ANAH Organisme) : les loyers sont encadrés par la convention APL ou ANAH Organisme
- Pour le soutien aux Baux Réels Solidaires, la subvention est accordée à un Office Foncier Solidaire public (OFS) (ou bailleur social privé) et a pour effet de réduire la redevance mensuelle (action sur le taux d'effort du ménage). Le soutien est exclusivement réservé aux dépenses foncières.
- Les logements sociaux spécifiques (Adaptés ou Structures PLAI-A ou PLAI-S) pourront être pris en compte dans le cas exclusif d'opérations mixtes incluant des logements sociaux Ordinaires. Les opérations devront prévoir un projet d'établissement pour la cohabitation des publics.
- Pour les logements pour les jeunes et pour les personnes actives occupées ou en formation, les loyers doivent être inférieurs aux prix du marché privé local.
- Les projets en VEFA de logements locatifs sociaux pourront être pris en compte sur la base du montant de vente établi entre le promoteur et le bailleur social, au profit du bailleur social.

Pour toute opération de création de logement intégrant du portage foncier, la Région étudiera le bilan de l'opération, en vue de soutenir strictement l'équilibre financier et d'aider à résorber le déficit foncier (suite à déduction de la minoration foncière appliquée par l'EPF sur les dépenses). Le projet de travaux de logements devra être précisé (catégorie de maîtrise d'ouvrage, typologie de logements, nombre...), y compris dans le soutien seul des dépenses foncières.

ANNEXE 4 : FICHES PROJETS

Sommaire des fiches de présentation des projets :

Commune d'ARRADON - Rénovation du gymnase Henri Le Rohellec..... 27

Commune d'ARZON - Construction d'un centre de loisirs 28

Commune de BADEN - Etude de centralité du bourg de Baden..... 29

Commune de Brandivy - Rénovation d'une maison pour créer un logement locatif social 30

Commune de COLPO - Réhabilitation de la salle omnisports- phase 1..... 31

Commune d'ELVEN - Création d'une salle culturelle32

Organisme HLM - ESH LES AJONCS -Création d'une résidence pour jeunes actifs au sein d'une résidence intergénérationnelle inclusive à Plescop (56)33

Intercommunalité de Golfe du Morbihan - Vannes Agglomération - Pôle d'Echanges Multimodal de la Gare de Vannes..... 34

Intercommunalité Golfe du Morbihan - Vannes Agglomération - Etude stratégique du parc d'activités économiques 35

Commune de l'île-aux-moines - Rénovation des salles du Prado 36

Commune de LE BONO - Construction d'un pôle enfance-jeunesse37

Commune de LOCQUeltas - Construction d'un restaurant scolaire..... 38

Organisme HLM MORBIHAN HABITAT - Création d'une résidence pour jeunes actifs par restructuration d'un bâtiment désaffecté à GRAND-CHAMP 39

Organisme HLM MORBIHAN HABITAT - Construction d'une résidence pour jeunes actifs sur un ancien parking de supermarché à SARZEAU 40

Organisme HLM OFS DE GMVA - Achat d'un terrain pour la construction de 36 logements en BRS en renouvellement urbain à Square Morbihan à Vannes..... 41

Commune de PLESCOP - Réhabilitation du restaurant scolaire 42

Commune de Saint-Avé - Construction ou réhabilitation d'un bâtiment pour créer un espace de vie sociale 43

Commune de Saint-Avé - Réhabilitation et extension de l'accueil périscolaire 44

Commune de SAINT-GILDAS-DE-RHUYS - Réhabilitation Keruzen 345

Commune de SAINT-NOLFF - Réhabilitation du restaurant scolaire, aménagement de l'accessibilité et création d'une salle de pause à l'école Jean Rostand 46

Commune de SARZEAU – création d'îlots de fraîcheur : Bois du Pâtis, Place des Trinitaires et école de Saint-Colombier47

Commune de Séné - Aménagement d'une liaison douce rue des écoles..... 48

Commune de Sulniac - Construction d'une maison des jeunes 49

Commune de Surzur - Rénovation énergétique de la médiathèque 50

Commune de Surzur - Etude de programmation en centre-bourg 51

Commune de Theix-Noyal - Construction d'un pôle sportif et associatif sur une ancienne friche industrielle52

Commune de Tréfléan - Réhabilitation de la salle La Belle Etoile53

Commune de Vannes - Musée des beaux-arts, Château de l'Hermine - Vannes54

Organisme HLM MORBIHAN HABITAT - Création de logements pour saisonniers et jeunes actifs - : installation de 9 tiny-houses à Grand-Champ (projet BV2022)55

Commune d'ARRADON - Rénovation du gymnase Henri Le Reboulles**Contact****Contact (réfèrent du dossier) : David Penn**

Téléphone : 02 97 44 01 56

mail : dpenn@arradon.fr

Présentation généraleVotre projet est un projet de Investissement Fonctionnement

Localisation (adresse - n° de parcelle) : 2 rue de Cadic, Arradon, parcelle ZL174

Descriptif succinct du projet :

Le bâtiment du gymnase a été construit en 2000 et est actuellement un des bâtiments le plus énergivore de la commune. Un audit énergétique a été réalisé en fin d'année 2022 et un programme de travaux de réhabilitation a été prévu, notamment :

- L'optimisation de la régulation
- Le relamping
- Le raccordement au réseau de chaleur
- L'amélioration de la production d'eau chaude

Démarrage des travaux prévus : 2023 2024 2025 après 2025**Éléments financiers**

Montant prévisionnel du projet : 225 000,00 € HT

Montant subventionnable prévisionnel : 225 000,00 € HT

La Région s'engage à soutenir le projet à hauteur maximale de **45 000 €**, sous réserve des dispositions énumérées dans la présente convention (notamment les conditions de recevabilité présentées à l'annexe 1, des conditions spécifiques au projet présentées à l'annexe 3) et plus particulièrement des conditions suivantes :

- La réalisation d'une étude thermique attestant d'un gain de consommation d'au moins 40%
- L'intégration de matériaux biosourcés ou l'utilisation d'énergies renouvelables

Commune d'ARZON - Construction d'un centre de**Contact****Contact (réfèrent du dossier) : CASSOU - Eric**

Téléphone : 02 97 53 73 05

mail : achats@arzon.fr

Présentation généraleVotre projet est un projet de Investissement Fonctionnement

Localisation (adresse - n° de parcelle) : Chemin du Goh Velenec, Arzon, parcelle AC 522

Descriptif succinct du projet :

La commune projette la construction de ce nouvel équipement comprenant :

- Un centre de loisirs pour les enfants de 3 à 12 ans
- Un espace adolescents 13-17 ans
- Un espace Mer / Nature / environnement (démarche environnementale et citoyenne autour de la découverte du bord de mer)
- Un espace de restauration pour les enfants du centre de loisirs

Démarrage des travaux prévus : 2023 2024 2025 après 2025**Éléments financiers**

Montant prévisionnel du projet : 2 400 000 € HT

Montant subventionnable prévisionnel : 2 400 000 € HT

La Région s'engage à soutenir le projet à hauteur maximale de **250 000 €**, sous réserve des dispositions énumérées dans la présente convention (notamment les conditions de recevabilité présentées à l'annexe 1, des conditions spécifiques au projet présentées à l'annexe 3) et plus particulièrement des conditions suivantes :

- L'intégration de matériaux biosourcés et de l'utilisation d'énergies renouvelables
- La réalisation d'une étude acoustique pour la partie restauration
- La finalisation des études APD et le dépôt d'un dossier de subvention avant fin 2025.

Commune de BADEN - Etude de centralité du bourg**Contact**

Contact (réfèrent du dossier) : Valérie Le Roch

Téléphone : 02 97 57 00 95

mail : dgs@baden.fr

Présentation généraleVotre projet est un projet de Investissement Fonctionnement

Localisation (adresse - n° de parcelle) : non concerné

Descriptif succinct du projet :

La commune souhaite mener une étude de centralité dont les préconisations devront permettre de

- apaiser la circulation dans le centre-bourg et redonner la place aux piétons
- créer un centre agréable à vivre ans une ambiance plus apaisée
- redonner une place plus importance au végétal pour mieux s'adapter au climat

Démarrage des travaux prévus : 2023 2024 2025 après 2025**Eléments financiers**

Montant prévisionnel du projet : 60 000 € HT

Montant subventionnable prévisionnel : 60 000 € HT

La Région s'engage à soutenir le projet à hauteur maximale de **30 000 €**, sous réserve des dispositions énumérées dans la présente convention (notamment les conditions de recevabilité présentées à l'annexe 1, des conditions spécifiques au projet présentées à l'annexe 3).

Commune de Brandivy - Rénovation d'une maison pour créer social

Contact

Contact (référént du dossier) : Grannec Guillaume

Téléphone : 06.50.31.58.95 mail : guillaume.grannec@gmail.com

Présentation générale

Votre projet est un projet de Investissement Fonctionnement

Localisation (adresse - n° de parcelle) : 1 rue du lavoir 56390 Brandivy, parcelle AA0007

Descriptif succinct du projet :

Le projet porte sur la rénovation d'une maison inhabitable en l'état vers un logement à vocation sociale.

La commune souhaite réaliser une rénovation thermique qui permette d'atteindre un DPE élevé (une étude thermique est prévue, une priorité sera faite pour utiliser des matériaux biosourcés isolants et l'installation de panneaux photovoltaïques est souhaité si la toiture le permet.

Démarrage des travaux prévus : 2023 2024 2025 après 2025

Eléments financiers

Montant prévisionnel du projet : 211 802 € HT

Montant subventionnable prévisionnel : 211 802 € HT

La Région s'engage à soutenir le projet à hauteur maximale de **42 360 €**, sous réserve des dispositions énumérées dans la présente convention (notamment les conditions de recevabilité présentées à l'annexe 1, des conditions spécifiques au projet présentées à l'annexe 3) et plus particulièrement des conditions suivantes :

La réalisation d'une étude thermique attestant d'un gain de consommation d'au moins 40%

L'intégration de matériaux biosourcés ou l'utilisation d'énergies renouvelables

Le respect des conditions spécifiques liées aux projets de logements sociaux

Commune de COLPO - Réhabilitation de la salle omnisports phase 1**Contact****Contact (réfèrent du dossier) : Edward RAMIREZ**

Téléphone : 02 97 66 33 42 Mail : dst@colpo.fr

Présentation générale**Votre projet est un projet de** Investissement Fonctionnement**Localisation (adresse - n° de parcelle) : Salle omnisport - Avenue Bot Porhel - 56390, COLPO – parcelle AA255****Descriptif succinct du projet :**

Le projet consiste à réhabiliter la salle omnisport et à installer une centrale photovoltaïque en autoconsommation.

Les travaux de réhabilitation prévoient :

- un désamiantage
- une isolation du plancher thermique haut
- le remplacement du système de chauffage
- un relamping

L'installation de panneaux photovoltaïques permettra d'alimenter la salle omnisport pour un tiers de la production. Le reste de la production sera répartie sur d'autres bâtiments publics de la commune

Démarrage des travaux prévus : 2023 2024 2025 après 2025**Éléments financiers**

Montant prévisionnel du projet : 293 943€ HT

Montant subventionnable prévisionnel : 293 943€ HT

La Région s'engage à soutenir le projet à hauteur maximale de **58 759 €**, sous réserve des dispositions énumérées dans la présente convention (notamment les conditions de recevabilité présentées à l'annexe 1, des conditions spécifiques au projet présentées à l'annexe 3) et plus particulièrement des conditions suivantes :

La réalisation d'une étude thermique attestant d'un gain de consommation d'au moins 40%

L'intégration de matériaux biosourcés ou l'utilisation d'énergies renouvelables

Commune d'ELVEN - Création d'une salle culturelle**Contact****Contact (réfèrent du dossier) : LE GOFF Elodie**

Téléphone : 0297533113 mail : dgs@elven

Présentation généraleVotre projet est un projet de Investissement Fonctionnement

Localisation (adresse - n° de parcelle) : 35, rue du calvaire – 56250 ELVEN - parcelle :AD 238

Descriptif succinct du projet :

Afin d'optimiser/d'adapter son offre culturelle, la commune projette l'extension de son actuelle salle polyvalente « Carré d'Arts

Aujourd'hui, cette dernière accueille :

- Les activités du Centre socio-culturel (activités de danses : barre au sol, classique, moderne-jazz, bretonne, hip-hop, éveil danse etc.),
- Spectacles
- Activités culturelles portées par GMVA
- Réunions/activités

La commune prévoit également l'installation des bureaux administratifs du Centre-socio-culturel (3 agents permanents pour environ 1000 adhérents) dans ce futur équipement afin de permettre l'organisation de spectacles d'arts vivants d'envergure plus importants en lien avec la programmation culturelle.

Démarrage des travaux prévus : 2023 2024 2025 après 2025**Éléments financiers**

Montant prévisionnel du projet : 1 200 000€ HT

Montant subventionnable prévisionnel : 1 200 000€ HT

La Région s'engage à soutenir le projet à hauteur maximale de **240 000 €**, sous réserve des dispositions énumérées dans la présente convention (notamment les conditions de recevabilité présentées à l'annexe 1, des conditions spécifiques au projet présentées à l'annexe 3) et plus particulièrement des conditions suivantes :

- L'intégration de matériaux biosourcés et de l'utilisation d'énergies renouvelables
- La finalisation des études APD et le dépôt d'un dossier de subvention avant fin 2025.

Organisme HLM - ESH LES AJONCS -Création d'une résidence sein d'une résidence intergénérationnelle inclusive à Plescop (56)

Contact

Contact (réfèrent du dossier) : FRAPPORTI Aurélien

Téléphone : 0222070009 / 0601245109 mail : afrapporti@ajoncs.fr

Présentation générale

Votre projet est un projet de Investissement Fonctionnement

Localisation (adresse - n° de parcelle) : Lot E du lotissement Saint-Hamon - 6-14 Rte de Kerizouët, 56890 Plescop – parcelles AB 536 et 000 AB 523

Descriptif succinct du projet :

Esh Les Ajoncs porte la construction d'une résidence intergénérationnelle. A destination de jeunes actifs, d'apprentis, de seniors autonomes et de personnes en situation de handicap, cette résidence comportera également des espaces de vie partagée (un grand espace de convivialité, avec cuisine, en rez-de-chaussée, tourné vers l'extérieur, une buanderie, une bagagerie, des bureaux, une salle de détente et d'animation, des locaux dédiés aux 2 roues avec un espace atelier).

Le dispositif Bien vivre partout en Bretagne accompagnera la création du FJT qui comportera 17 studios meublés.

Le projet prévoit :

- de respecter la RE 2020
- l'utilisation de matériaux biosourcés (structure et isolation)
- une étude pour production et autoconsommation d'ENR (solaire)
- la labellisation logement santé

Démarrage des travaux prévus : 2023 2024 2025 après 2025

Éléments financiers

Montant prévisionnel du projet : 4 472 000 €TTC

Montant subventionnable prévisionnel : 4 472 000 €TTC

La Région s'engage à soutenir le projet à hauteur maximale de **250 000 €**, sous réserve des dispositions énumérées dans la présente convention (notamment les conditions de recevabilité présentées à l'annexe 1, des conditions spécifiques au projet présentées à l'annexe 3) et plus particulièrement des conditions suivantes :

- L'intégration de matériaux biosourcés et de l'utilisation d'énergies renouvelables
- La finalisation des études APD et le dépôt d'un dossier de subvention avant fin 2025.
- Le respect des conditions spécifiques liées aux projets de logements

Intercommunalité de Golfe du Morbihan - Vannes Agglomération Multimodal de la Gare de Vannes

Contact

Contact (réfèrent du dossier) : DESBOIS PIERRE

Téléphone : 06.65.90.53.29 - mail : p.desbois@gmvagglo.bzh

Présentation générale

Votre projet est un projet de Investissement Fonctionnement

Localisation (adresse - n° de parcelle) : Gare de Vannes, avenue Favrel et Lincy - Vannes

Descriptif succinct du projet :

Le pôle d'échanges multimodal de la gare Vannes a pour objet de restructurer l'ensemble des espaces et équipements du quartier de la gare pour favoriser l'intermodalité et les mobilités alternatives à la voiture. Ce projet prévoit plusieurs opérations majeures portées par GMVA et ses partenaires :

- la réalisation d'une passerelle piétons cycles au-dessus du faisceau ferré qui desservira les quais par des ascenseurs et des escaliers et créera un lien urbain Nord et Sud. Outre une accessibilité à la gare considérablement renforcée par la création d'un nouvel accès Nord, elle permettra également de créer environ 150 places de stationnement vélos.

- le réaménagement complet des espaces publics avec un élargissement du parvis, la création de dépose minute au nord et sud, l'aménagement une nouvelle gare routière moderne et largement dimensionnée, la création de parking dédié aux abonnés TER, la création d'une voie pour les transports collectifs en site propre et d'une piste cyclable bidirectionnelle.

Démarrage des travaux prévus : 2023 2024 2025 après 2025

Éléments financiers

Montant prévisionnel du projet : 21 395 303 €HT

Montant subventionnable prévisionnel : 21 395 303 €HT

La Région s'engage à soutenir le projet à hauteur maximale de **1.000.000 €**, sous réserve des dispositions énumérées dans la présente convention (notamment les conditions de recevabilité présentées à l'annexe 1, des conditions spécifiques au projet présentées à l'annexe 3).

Intercommunalité Golfe du Morbihan - Vannes Agglomération - parc d'activités économiques

Contact

Contact (réfèrent du dossier) : Nathalie Moriniaux

Téléphone : 02 97 68 14 24 mail : n.moriniaux@gmvagglo.bzh @

Présentation générale

Votre projet est un projet de Investissement Fonctionnement

Localisation (adresse - n° de parcelle) : non concerné

Descriptif succinct du projet :

Le but de l'étude est de définir une stratégie d'optimisation foncière et opérationnelle à l'échelle de l'agglomération qui permettra à GMVA de maîtriser et hiérarchiser la consommation foncière des ZAE au regard des besoins des acteurs économiques du territoire. Cette stratégie s'appuiera sur des préconisations et un plan d'actions (stratégie d'optimisation foncière et de développement opérationnel).

Le prestataire est chargé de produire un diagnostic qui vise plusieurs objectifs :

- Après avoir levé les enjeux sur le territoire et proposé un nouvel outil d'observation (en application de l'article L.318-8-2 du code de l'urbanisme), l'étude permettra de définir les moyens d'optimisation foncière des espaces à vocation économique.
- Apprécier les potentiels fonciers et définir une stratégie patrimoniale pour l'accueil de nouvelles entreprises (caractériser l'offre foncière, optimisation foncière, reconversion de bâtiments existants, mutualisation et réaménagement des espaces...);
- Réinterroger les principes, reconsidérer les usages et proposer de nouveaux modèles pour accueillir les entreprises (propositions d'outils de planification, opérationnels, financiers, fonciers, ...);

Démarrage des travaux prévus : 2023 2024 2025 après 2025

Eléments financiers

Montant prévisionnel du projet : 102.000€HT

Montant subventionnable prévisionnel : 102.000€HT

La Région s'engage à soutenir le projet à hauteur maximale de **51.000 €**, sous réserve des dispositions énumérées dans la présente convention (notamment les conditions de recevabilité présentées à l'annexe 1, des conditions spécifiques au projet présentées à l'annexe 3).

Commune de l'île-aux-moines - Rénovation des salles du Prado**Contact**

Contact (réfèrent du dossier) : Lucile Burguin

Téléphone : 02 97 26 32 61 mail : secretaire.generale@mairie-ileauxmoines.fr

Présentation générale

Votre projet est un projet de Investissement Fonctionnement

Localisation (adresse - n° de parcelle) : 102 rue du Pont du Guéric, Ile-aux-Moines - parcelle C 85

Descriptif succinct du projet :

Le projet consiste à rénover et étendre la salle polyvalente du Prado. La commune souhaite atteindre une classification DPE A pour l'extension.

Démarrage des travaux prévus : 2023 2024 2025 après 2025

Éléments financiers

Montant prévisionnel du projet : 3 600 000 € HT

Montant subventionnable prévisionnel : 3 600 000 € HT

La Région s'engage à soutenir le projet à hauteur maximale de **250 000 €**, sous réserve des dispositions énumérées dans la présente convention (notamment les conditions de recevabilité présentées à l'annexe 1, des conditions spécifiques au projet présentées à l'annexe 3) et plus particulièrement sous réserve :

- De la réalisation d'une étude thermique attestant d'un gain de consommation d'au moins 40 % pour la partie réhabilitation
- De l'intégration de matériaux biosourcés ou de l'utilisation d'énergies renouvelables pour la partie réhabilitation
- De l'intégration de matériaux biosourcés et de l'utilisation d'énergies renouvelables pour l'extension
- Que les études (APD) soient terminées et un dossier de subvention déposé avant fin 2025.

Commune de LE BONO - Construction d'un pôle enfance**Contact**

Contact (réfèrent du dossier) : LE GALLIC Mikaël (DGS)

Téléphone : 0297578898 - mail :

Présentation généraleVotre projet est un projet de Investissement Fonctionnement

Localisation (adresse - n° de parcelle) : Rue Bernard Moitessier – Le Bono – parcelles : AD4, 153, 294

Descriptif succinct du projet :

Le projet consiste à regrouper dans un même bâtiment la restauration scolaire, le périscolaire et l'accueil de loisir sans hébergement (ALSH). Pour des questions de coûts et de délais de réalisation, la commune a porté son choix sur la conception d'un bâtiment modulaire. En complément, la cuisine étant à ce stade distributive, la commune souhaite pouvoir à terme évoluer vers une cuisine de production. Le nouveau bâtiment permettra donc cette évolution. Le projet inclut des matériaux biosourcés et le raccordement à une chaudière bois.

Démarrage des travaux prévus : 2023 2024 2025 après 2025**Eléments financiers**

Montant prévisionnel du projet : 1 933 000 € HT

Montant subventionnable prévisionnel : 1 749 000 € HT

La Région s'engage à soutenir le projet à hauteur maximale de **165 000,00 €**, sous réserve des dispositions énumérées dans la présente convention (notamment les conditions de recevabilité présentées à l'annexe 1, des conditions spécifiques au projet présentées à l'annexe 3) et plus particulièrement sous réserve :

- De l'intégration de matériaux biosourcés et de l'utilisation d'énergies renouvelables
- Du respect des conditions spécifiques liées aux restaurants scolaires pour la partie concernée, notamment la réalisation d'une étude acoustique

Commune de LOCQUeltas - Construction d'un restaurant scolaire**Contact****Contact (réfèrent du dossier) : SORT Jean-Sébastien**

Téléphone : 02.97.66.60.15 - mail : dgs@locqueltas.fr

Présentation généraleVotre projet est un projet de Investissement Fonctionnement

Localisation (adresse - n° de parcelle) : Parc Bras 56390 Locqueltas, parcelle cadastrale ZP146

Descriptif succinct du projet :

Le restaurant scolaire existant, situé au cœur du bourg, est arrivé à saturation de ses capacités d'accueil. La crise sanitaire a complexifié d'autant plus l'organisation des services, dans ce bâtiment des années 80, vieillissant et ne répondant plus aux normes en vigueur. Au vu de ces effectifs conséquents (233 repas servis chaque jour) et de l'inadéquation de l'organisation actuelle du temps du repas (2 services successifs compte-tenu de la saturation des locaux), les élus ont souhaité construire un nouveau bâtiment pour accueillir les élèves d'élémentaires dans un espace adapté et confortable, avec un approvisionnement en produits local.

La commune prévoit l'utilisation de matériaux de chanvre, coton, lin, bois, l'implantation de panneaux photovoltaïques permettant une autoconsommation. Projet lauréat du concours « construire avec les matériaux biosourcés »

Démarrage des travaux prévus : 2023 2024 2025 après 2025**Éléments financiers**

Montant prévisionnel du projet : 2 750 000 €HT

Montant subventionnable prévisionnel : 2 750 000 €HT

La Région s'engage à soutenir le projet à hauteur maximale de **250 000 €**, sous réserve des dispositions énumérées dans la présente convention (notamment les conditions de recevabilité présentées à l'annexe 1, des conditions spécifiques au projet présentées à l'annexe 3) et plus particulièrement sous réserve :

- De l'intégration de matériaux biosourcés et de l'utilisation d'énergies renouvelables
- Du respect des conditions spécifiques liées aux restaurants scolaires, dont la réalisation d'une étude acoustique

Organisme HLM MORBIHAN HABITAT - Création d'une résidence pour jeunes actifs par restructuration d'un bâtiment désaffecté à GRAND-CHAMP

Contact

Contact (référént du dossier) : SAMAIN Marianne

Téléphone : 06 11 43 99 60 mail : m.samain@morbihan-habitat.fr

Présentation générale

Votre projet est un projet de Investissement Fonctionnement

Localisation (adresse - n° de parcelle) : les Balcons de GUENFROUT - 56390 GRANDCHAMP – parcelle AK186

Descriptif succinct du projet :

Ce projet qui s'inscrit dans le cadre de la réhabilitation d'une friche urbaine de 9 hectares, concerne la reconversion d'un des bâtiments désaffectés de l'ancienne Maison d'Accueil Spécialisée de GRAND CHAMP pour y créer une résidence habitat jeunes. Après restructuration du bâti, la résidence proposera 24 places de type T1 à T1bis et des espaces à usage collectif pour les résidents.

Le projet prévoit le respect de la RE 2020 composant par composant, l'utilisation de matériaux biosourcés (isolation), et une étude pour production et autoconsommation d'ENR (solaire)

Démarrage des travaux prévus : 2023 2024 2025 après 2025

Éléments financiers

Montant prévisionnel du projet : 1 858 000 € TTC

Montant subventionnable prévisionnel : 1 858 000 € TTC

La Région s'engage à soutenir le projet à hauteur maximale de **200 000 €**, sous réserve des dispositions énumérées dans la présente convention (notamment les conditions de recevabilité présentées à l'annexe 1, des conditions spécifiques au projet présentées à l'annexe 3) et plus particulièrement sous réserve :

- De la réalisation d'une étude thermique attestant d'un gain de consommation d'au moins 40 %
- De l'intégration de matériaux biosourcés ou de l'utilisation d'énergies renouvelables
- Du respect des conditions spécifiques liées aux logements

Organisme HLM MORBIHAN HABITAT - Construction d'une résidence pour jeunes actifs sur un ancien parking de supermarché à SARZEAU

Contact

Contact (réfèrent du dossier) : SAMAIN Marianne

Téléphone : 06 11 43 99 60 mail : m.samain@morbihan-habitat.fr

Présentation générale

Votre projet est un projet de Investissement Fonctionnement

Localisation (adresse - n° de parcelle) : 17 Rue Adrien Régent, 56370 Sarzeau – parcelle CM24

Descriptif succinct du projet :

En lieu et place d'un ancien parking de supermarché, ce projet prévoit de réaliser une Résidence Habitat Jeunes de 30 logements PLAI.

Cette résidence comportera également des espaces de vie partagée (espace de convivialité, avec cuisine, tourné vers l'extérieur, une buanderie, des bureaux, une bagagerie/conciergerie, des locaux dédiés aux 2 roues avec un espace atelier).

Le projet prévoit le respect de la RE 2020, l'utilisation de matériaux biosourcés (isolation et structure), une étude pour production et autoconsommation d'ENR (solaire) et la gestion des eaux de pluie à la parcelle

Démarrage des travaux prévus : 2023 2024 2025 après 2025

Éléments financiers

Montant prévisionnel du projet : 3 200 000 € TTC

Montant subventionnable prévisionnel : 3 200 000 €

La Région s'engage à soutenir le projet à hauteur maximale de **250 000 €**, sous réserve des dispositions énumérées dans la présente convention (notamment les conditions de recevabilité présentées à l'annexe 1, des conditions spécifiques au projet présentées à l'annexe 3) et plus particulièrement sous réserve :

- De l'intégration de matériaux biosourcés et de l'utilisation d'énergies renouvelables
- Du respect des conditions spécifiques liées aux logements

Organisme HLM OFS DE GMVA - Achat d'un terrain pour la construction de 36 logements en BRS en renouvellement urbain à Square Morbihan à Vannes

Contact

Contact (réfèrent du dossier) : Grégory GILLOT

Téléphone : 06 87 73 25 54

mail : g.gillot@ofsgmva.bzh

Présentation générale

Votre projet est un projet de Investissement Fonctionnement

Localisation (adresse - n° de parcelle) : 2 square Morbihan – 56000 VANNES – parcelle C12

Descriptif succinct du projet :

Le projet consiste en l'acquisition d'un terrain par l'organisme de foncier solidaire (OFS) en vue de permettre à un opérateur agréé par l'OFS de construire 36 logements en BRS en renouvellement urbain. L'OFS a travaillé avec l'opérateur pour déconstruire 150 logements sociaux en économie circulaire avec réemploi et recyclage des matériaux. L'OFS a demandé à l'opérateur de construire des bâtiments en structure bois avec label biosourcé niveau 3, une chaufferie collective bois, d'implanter des panneaux solaires en toiture et de prévoir le recyclage des eaux de pluie pour les WC. Un Bbio de -20% sera mis en place en complément de la RE2020.

A noter que l'OFS n'est pas le maître d'ouvrage mais porte le terrain sur une longue durée d'acquisition, et agréé un opérateur pour la construction et la vente de logements en accession sociale de type bail réel solidaire, pérenne dans le temps.

Démarrage des travaux prévus : 2023 2024 2025 après 2025

Éléments financiers

Montant prévisionnel du projet : 236 268 €

Montant subventionnable prévisionnel : 236 268 €

La Région s'engage à soutenir le projet à hauteur maximale de **47 254 €**, sous réserve des dispositions énumérées dans la présente convention (notamment les conditions de recevabilité présentées à l'annexe 1, des conditions spécifiques au projet présentées à l'annexe 3).

Commune de PLESCOP - Réhabilitation du restaurant scolaire

Contact

Contact (réfèrent du dossier) : Johanna Mengès

Téléphone : 02 97 44 43 45 mail : jmengès@plescop.bzh

Présentation générale

Votre projet est un projet de Investissement Fonctionnement

Localisation (adresse - n° de parcelle) : 81 Avenue du Général De Gaulle – Plescop – parcelle : AB 185

Descriptif succinct du projet :

Sur le site de l'équipement actuel, la commune souhaite mettre à disposition des agents et usagers un nouveau restaurant scolaire (cuisine et salle) adapté aux besoins. Le projet prévoit le renouvellement et l'extension de l'équipement. Un travail de programmation a été mené en 2022 avec des objectifs qualitatifs ambitieux sur les aspects architecturaux, fonctionnels, environnementaux, énergétiques et économiques; tout en s'adaptant au mieux aux contraintes techniques du site.

L'équipement de restauration collective est et sera au bénéfice de 4 types de publics :

- Les scolaires, qui composent la majeure partie des repas à réaliser (service sur place)
- Les enfants du multi-accueil (liaison chaude)
- Le portage à domicile de repas dans le cadre d'une compétence du CCAS de la Ville (liaison chaude)
- La restauration pour des personnels de la commune (sur place)

La commune souhaite une construction bioclimatique intégrant des matériaux biosourcés et une alimentation en ENR.

Démarrage des travaux prévus : 2023 2024 2025 après 2025

Éléments financiers

Montant prévisionnel du projet : 4 000 000 €HT

Montant subventionnable prévisionnel : 3 600 000€HT

La Région s'engage à soutenir le projet à hauteur maximale de **200.000 €**, sous réserve des dispositions énumérées dans la présente convention (notamment les conditions de recevabilité présentées à l'annexe 1, des conditions spécifiques au projet présentées à l'annexe 3) et plus particulièrement sous réserve :

- De l'intégration de matériaux biosourcés et de l'utilisation d'énergies renouvelables
- Du respect des conditions spécifiques liées aux restaurants scolaires, et notamment de la réalisation d'une étude acoustique

Commune de Saint-Avé - Construction ou réhabilitation d'un bâtiment pour créer un espace de vie sociale

Contact

Contact (réfèrent du dossier) : Le Floch Fabienne

Téléphone : 02 97 60 61 63 - mail : responsable.finances@saint-ave.fr @

Présentation générale

Votre projet est un projet de Investissement Fonctionnement

Localisation (adresse - n° de parcelle) : étude en cours

Descriptif succinct du projet :

Création d'un lieu identifié, convivial, et ouvert à toutes et tous d'une surface d'environ 120 m², comprenant une salle d'accueil, une cuisine et des sanitaires, accessible à toutes et tous. (Rénovation d'un bâtiment communal ou construction de locaux dédiés – en cours d'étude)

Dans le cas d'une construction comme d'une réhabilitation, la recherche d'optimisation dans la consommation énergétique sera une priorité dans les travaux.

Démarrage des travaux prévus : 2023 2024 2025 après 2025

Éléments financiers

Montant prévisionnel du projet : 200 000€HT

Montant subventionnable prévisionnel : 200 000€HT

La Région s'engage à soutenir le projet à hauteur maximale de **40.000 €**, sous réserve des dispositions énumérées dans la présente convention (notamment les conditions de recevabilité présentées à l'annexe 1, des conditions spécifiques au projet présentées à l'annexe 3) et plus particulièrement des conditions suivantes :

- La réalisation d'une étude thermique attestant d'un gain de consommation d'au moins 40% s'il s'agit d'une réhabilitation
- L'intégration de matériaux biosourcés ou l'utilisation d'énergies renouvelables, pour une réhabilitation (les matériaux biosourcés et l'utilisation d'ENR s'il s'agit d'une construction)

Commune de Saint-Avé - Réhabilitation et extension de l'accueil périscolaire**Contact****Contact (réfèrent du dossier) : Le Floch Fabienne****Téléphone : 02 97 60 61 63 - mail : responsable.finances@saint-ave.fr****Présentation générale****Votre projet est un projet de** Investissement Fonctionnement**Localisation (adresse - n° de parcelle) : n°6 Rue du 5 Août 1944 à Saint-Avé – parcelle : CA0029****Descriptif succinct du projet :**

Le seul bâtiment de L'albatros ne suffit plus à accueillir tous les enfants à certaines périodes de « pics » de fréquentation (les mercredis et le mois de juillet notamment), la commune souhaite donc créer un deuxième accueil de loisirs sans hébergement, sur le site de l'école Julie Daubié afin de répondre notamment à l'accueil de ses élèves sur les temps périscolaires. Le bâtiment communal nommé « Jules Ferry » répond à ces besoins. Il peut ainsi être réhabilité et agrandi afin d'accueillir les élèves d'élémentaires de l'école dans des locaux dédiés et adaptés au volume et aux activités sur les temps périscolaires et d'accueillir les enfants le mercredi et durant les vacances scolaires afin d'alléger le fonctionnement de L'albatros et de mieux répondre aux besoins de garde.

Le projet prévoit la réhabilitation du bâtiment et la construction d'une extension. Il intègre une démarche de qualité environnementale dans la réhabilitation et l'extension du bâtiment (matériaux biosourcés, toiture végétalisée...) et son fonctionnement (panneaux solaires...).

Démarrage des travaux prévus : 2023 2024 2025 après 2025**Éléments financiers****Montant prévisionnel du projet : 841 000 €HT****Montant subventionnable prévisionnel : 841 000 €HT**

La Région s'engage à soutenir le projet à hauteur maximale de **168 200 €**, sous réserve des dispositions énumérées dans la présente convention (notamment les conditions de recevabilité présentées à l'annexe 1, des conditions spécifiques au projet présentées à l'annexe 3) et plus particulièrement sous réserve :

La réalisation d'une étude thermique attestant d'un gain de consommation d'au moins 40% pour la partie réhabilitation

L'intégration de matériaux biosourcés ou l'utilisation d'énergies renouvelables, pour la partie réhabilitation (les matériaux biosourcés et l'utilisation d'ENR pour l'extension)

Commune de SAINT-GILDAS-DE-RHUYS - Réhabilitation Keruzen 3**Contact**

Contact (réfèrent du dossier) : Marie Janvier, projets d'aménagement

Téléphone : 0297485722 - mail : amenagement@saint-gildas-de-rhuys.fr

Présentation générale

Votre projet est un projet de Investissement Fonctionnement

Localisation (adresse - n° de parcelle) : Place Keruzen – SAINT GILDAS DE RHUYS – parcelle : N166

Descriptif succinct du projet :

La commune est propriétaire des bâtiments appelés LES JARDINS DE KERUZEN qui s'organisent autour d'une cour intérieure. Cet ensemble est divisé en 3 sous-ensembles, dont Keruzen 3. Ce bâtiment n'a fait l'objet d'aucun projet de réhabilitation, seuls quelques travaux de mise aux normes ont été réalisés. A ce jour le bureau d'études Bléher est missionné pour réaliser une étude de conception.

La commune souhaite maintenir un RDC actif (il accueille actuellement l'ADMR) et créer des logements dans les étages. Ceux-ci seront destinés à accueillir des ménages à l'année. Une réflexion est menée pour aller vers un conventionnement de ces logements.

Il est attendu que la rénovation permette d'atteindre l'étiquette C voire B.

Démarrage des travaux prévus : 2023 2024 2025 après 2025

Eléments financiers

Montant prévisionnel du projet : 615 000 €HT

Montant subventionnable prévisionnel : 615 000 €HT

La Région s'engage à soutenir le projet à hauteur maximale de **123 000 €** sous réserve des dispositions énumérées dans la présente convention (notamment les conditions de recevabilité présentées à l'annexe 1, des conditions spécifiques au projet présentées à l'annexe 3) et plus particulièrement sous réserve :

- De la réalisation d'une étude thermique attestant d'un gain de consommation d'au moins 40 %
- De l'intégration de matériaux biosourcés ou de l'utilisation d'énergies renouvelables
- Des conditions spécifiques liées aux logements (logements sociaux ou logements conventionnés, cf p.25)

Commune de SAINT-NOLFF - Réhabilitation du restaurant scolaire et aménagement de l'accessibilité et création d'une salle de pause à l'école Jean Rostand

Contact

Contact (réfèrent du dossier) : Julie HERVO

Téléphone : 02.97.45.47.59 mail : dgs@saint-nolff.fr

Présentation générale

Votre projet est un projet de Investissement Fonctionnement

Localisation (adresse - n° de parcelle) : Ecole Jean Rostand – Dilliec – Saint Noff – parcelle : AI35 et AI32

Descriptif succinct du projet :

L'école publique Jean Rostand a la particularité d'avoir une restauration scolaire dédiée à l'école et faisant partie intégrante du périmètre de celle-ci.

Afin de se mettre en conformité avec le cadre sanitaire en vigueur des travaux de réhabilitation de la restauration scolaire vont être engagés dès 2024. Cette mise en conformité engendrera également la création d'une salle de pause pour le personnel de l'école (conformité code du travail) et de vestiaires dédiés au personnel de la structure.

Par ailleurs, l'accueil d'enfants en situation de handicap nécessite des travaux d'accessibilité et d'aménagements complémentaires spécifiques au sein de l'école et de la restauration scolaire.

L'utilisation de matériaux biosourcés ou recyclés seront privilégiés dans cette réhabilitation. Le recours aux productions ENR sera étudiée suivant la faisabilité : exposition, capacité du point de raccordement électrique à recevoir une production ENR...). Dans le cas où cette solution ne serait pas retenu dans l'immédiat et qu'il y'a un potentiel, la commune prévoit de réaliser une toiture PV ready qui permettra d'accueillir une installation future.

Démarrage des travaux prévus : 2023 2024 2025 après 2025

Éléments financiers

Montant prévisionnel du projet : 272 000 € HT

Montant subventionnable prévisionnel : 272 000€HT

La Région s'engage à soutenir le projet à hauteur maximale de **54 400 €**, sous réserve des dispositions énumérées dans la présente convention (notamment les conditions de recevabilité présentées à l'annexe 1, des conditions spécifiques au projet présentées à l'annexe 3) et plus particulièrement sous réserve :

- De la réalisation d'une étude thermique attestant d'un gain de consommation d'au moins 40 %
- De l'intégration de matériaux biosourcés ou de l'utilisation d'énergies renouvelables
- Du respect des conditions spécifiques liées aux restaurants scolaires, et notamment de la réalisation d'une étude acoustique

Mise en ligne le 08/04/2024

Envoyé en préfecture le 08/04/2024

Reçu en préfecture le 08/04/2024

Publié le

ID : 056-200067932-20240404-240404_DEL02-DE

Commune de SARZEAU – création d'îlots de fraîcheur : Bois Trinitaires et école de Saint-Colombier

Contact

Contact (réfèrent du dossier) : GOERGEN Stéphanie

Téléphone : 02 97 41 35 15 - Mail : stephaniegoergen@sarzeau.fr

Présentation générale

Votre projet est un projet de Investissement Fonctionnement

Localisation (adresse - n° de parcelle) : Bois du Pâtis, Place des Trinitaires et Ecole Les Korrigans à Sarzeau - parcelles

Descriptif succinct du projet :

Le projet prévoit la création de 3 îlots de fraîcheur en centre-bourg : réouverture du Bois du Pâtis après études archéologiques et aménagements, végétalisation de la Place des Trinitaires aujourd'hui exploitée en parking et pour le grand marché du jeudi et végétalisation de la cour de récréation de l'école des Korrigans de Saint-Colombier

Démarrage des travaux prévus : 2023 2024 2025 après 2025

Éléments financiers

Montant prévisionnel du projet : 375 000 €HT

Montant subventionnable prévisionnel : 375 000 €HT

La Région s'engage à soutenir le projet à hauteur maximale de **75 000 €**, sous réserve des dispositions énumérées dans la présente convention (notamment les conditions de recevabilité présentées à l'annexe 1, des conditions spécifiques au projet présentées à l'annexe 3)

Hors aménagements urbains

Commune de Séné - Aménagement d'une liaison douce**Contact**

Contact (réfèrent du dossier) : : Jean-Philippe VISSE – directeur des services techniques

Téléphone : 06 43 41 80 65 / 02 97 66 59 76 mail : visse-jp@sene.bzh

Présentation générale

Votre projet est un projet de Investissement Fonctionnement

Localisation (adresse - n° de parcelle) : rue des écoles - SENE

Descriptif succinct du projet :

La Commune de Séné souhaite réaménager la rue des Ecoles, route départementale en agglomération, axe majeur du bourg de SENE, à la suite de travaux de réhabilitation de réseaux d'eaux potables et usées qui seront portés par GMVA dans le cadre de son schéma directeur. Elle dessert 6 équipements publics par les principaux : la résidence autonomie, 2 groupes scolaires réunissant plus de la moitié des effectifs de la commune, un centre de loisir, une structure de crèche et le centre culturel, et permet de relier les villages au bourg, et le bourg vers le plus important des complexes sportifs de la commune.

Au titre de l'aménagement d'infrastructures cyclables et/ou piétonnes, contribuant à la réalisation d'un réseau maillé et continu et cohérentes avec les objectifs du plan vélo, le projet prévoit :

- La création d'un maillage piéton/cyclable de 1400m linéaire de piste monodirectionnelle reliant le bourg, les différents équipements publics et facilitant la liaison vers le complexe sportif Le Derf ;
- La mise en sécurité des vélos et piétons sur de nombreux points noirs actuels ;
- Le réaménagement de certains espaces de stationnements autour d'équipements publics pour laisser la place aux piétons et vélos en sécurité ;
- Le réaménagement d'un espace de voirie en espace vert entre les 2 écoles Dolto (partie de la rue des écoles actuellement fermée à la circulation).

Démarrage des travaux prévus : 2023 2024 2025 après 2025

Éléments financiers

Montant prévisionnel du projet : 1 331 000 €HT

Montant subventionnable prévisionnel : 1 305 000€HT

La Région s'engage à soutenir le projet à hauteur maximale de **250.000 €**, sous réserve des dispositions énumérées dans la présente convention (notamment les conditions de recevabilité présentées à l'annexe 1, des conditions spécifiques au projet présentées à l'annexe 3) et plus particulièrement des conditions suivantes :

- L'aménagement de pistes cyclables, et le respect des recommandations du CEREMA

Commune de Sulniac - Construction d'une maison des jeunes**Contact**

Contact (réfèrent du dossier) : Pauline BOEGLY (DGS)

Téléphone : 02 97 53 23 02 – mail pauline.boegly@mairie-sulniac.fr

Présentation générale

Votre projet est un projet de Investissement Fonctionnement

Localisation (adresse - n° de parcelle) : Rue des écoles, 56250 SULNIAC – parcelle : AA94

Descriptif succinct du projet :

Fonctionnant depuis 1998, le local de la Maison des jeunes occupait un ancien local modulaire type préfabriqué construit en 1975 en centre bourg tout près des écoles, de la maison des associations et de la médiathèque.

Du fait de la vétusté des locaux, les activités Maison des Jeunes ont dû déménager dans les locaux de l'ancienne école.

Ce local de dépannage ne répond pas aux attentes des jeunes (localisation, locaux sous dimensionnés) ni aux activités.

La Municipalité de Sulniac a donc lancé une réflexion portant sur la conception d'un nouvel équipement dédié aux Jeunes de la commune.

La volonté de la collectivité est de créer une polarité culturelle entre la future Maison des Jeunes, la Médiathèque et la Maison des Associations. Cet ensemble constituera l'espace socio-culturel de la commune.

Les espaces extérieurs seront végétalisés au maximum pour rester perméables.

Une étude de faisabilité sera demandée pour une toiture végétalisée et l'installation de panneaux photovoltaïques

Démarrage des travaux prévus : 2023 2024 2025 après 2025

Éléments financiers

Montant prévisionnel du projet : 871 000 €HT

Montant subventionnable prévisionnel : 871 000 €HT

La Région s'engage à soutenir le projet à hauteur maximale de **174 200 €**, sous réserve des dispositions énumérées dans la présente convention (notamment les conditions de recevabilité présentées à l'annexe 1, des conditions spécifiques au projet présentées à l'annexe 3) et plus particulièrement des conditions suivantes :
L'intégration de matériaux biosourcés et l'utilisation d'énergies renouvelables

Commune de Surzur - Rénovation énergétique de la médiathèque**Contact****Contact (réfèrent du dossier) : ELISE CAUDEVILLE****Téléphone :02-30-08-01-25 - mail : aménagement.territoire@surzur.fr****Présentation générale****Votre projet est un projet de** Investissement Fonctionnement**Localisation (adresse - n° de parcelle) : Rue Anne de Bretagne - Surzur – parcelle : ZW198****Descriptif succinct du projet :**

Le projet de rénovation thermique consiste en une série d'interventions ciblées visant à optimiser l'efficacité énergétique du bâtiment médiathèque. Le plan de rénovation sera construit sur la base d'une étude énergétique poussée. Sont notamment prévus l'isolation thermique, le remplacement des systèmes de chauffage, le relamping des salles par des équipements plus performants et économes en énergie, ainsi que des améliorations de l'éclairage et de la ventilation. La commune souhaite réaliser les travaux de la route de desserte. En captant la chaleur des rayons solaires, le système développé par une entreprise permet de récupérer jusqu'à 25% de cette énergie thermique et ainsi chauffer le bâtiment médiathèque situé à proximité de la chaussée. L'isolation sera biosourcée.

Démarrage des travaux prévus : 2023 2024 2025 après 2025**Éléments financiers****Montant prévisionnel du projet : 860.000€HT****Montant subventionnable prévisionnel : 860.000€HT**

La Région s'engage à soutenir le projet à hauteur maximale de **172 000 €**, sous réserve des dispositions énumérées dans la présente convention (notamment les conditions de recevabilité présentées à l'annexe 1, des conditions spécifiques au projet présentées à l'annexe 3) et plus particulièrement sous réserve :

- De la réalisation d'une étude thermique attestant d'un gain de consommation d'au moins 40 %
- De l'intégration de matériaux biosourcés ou de l'utilisation d'énergies renouvelables

Commune de Surzur - Etude de programmation en centre bourg**Contact****Contact (réfèrent du dossier) : ELISE CAUDEVILLE**

Téléphone :02-30-08-01-25 - mail : aménagement.territoire@surzur.fr

Présentation généraleVotre projet est un projet de Investissement Fonctionnement

Localisation (adresse - n° de parcelle) : place de l'Eglise - Surzur

Descriptif succinct du projet :

La commune de SURZUR a finalisé l'acquisition en septembre 2023 d'une réserve foncière publique dans le cadre du projet de développement du tissu commercial en centre bourg, d'ilot de fraîcheur et de logements sociaux. La configuration actuelle du bourg n'est pas propice au développement du commerce. La commune souhaite sur cette réserve la réalisation d'une opération de logements sociaux et de cellules commerciales de rez-de-chaussée, une halle couverte, des stationnements et des ilots de fraîcheur.

Une étude pré-opérationnelle a été réalisée en 2019 ainsi que animations de concertation et de programmation. Il s'agit de remettre à niveau cette étude, par une étude de maîtrise d'œuvre avant le lancement des travaux.

Démarrage des travaux prévus : 2023 2024 2025 après 2025**Eléments financiers**

Montant prévisionnel du projet : 50.000€HT

Montant subventionnable prévisionnel : 50.000€HT

La Région s'engage à soutenir le projet à hauteur maximale de 25.000 €, sous réserve des dispositions énumérées dans la présente convention (notamment les conditions de recevabilité présentées à l'annexe 1, des conditions spécifiques au projet présentées à l'annexe 3).

Commune de Theix-Noyal - Construction d'un pôle sportif et associatif sur une ancienne friche industrielle

Contact

Contact (réfèrent du dossier) : SALAÛN Fabrice - DGS

Téléphone : 0671530555 Mail : dgs@theix-noyal.fr

Présentation générale

Votre projet est un projet de Investissement Fonctionnement

Localisation (adresse - n° de parcelle) : Route de Noyal – Plaisance à THEIX-NOYALO – parcelle : AK25

Descriptif succinct du projet :

Dans le cadre de sa politique sportive reconnue au travers de sa labellisation Ville Active et Sportive, l'ambition de la commune est de déployer et développer de nouveaux équipements sportifs afin de répondre aux attentes associatives. Cela va se traduire par le transfert d'équipements vieillissant vers un nouveau site (boxe, dojo) et par la création d'une véritable salle de danse (actuellement occupation de salles polyvalentes par les associations). Parallèlement à ce développement de structures sportives, l'ambition est également de faire de ce nouveau pôle un lieu de vie, d'échanges et de partages.

Le projet consiste à créer un nouveau pôle sportif et associatif sur le site d'une ancienne friche industrielle à Plaisance. La commune souhaite réaliser un équipement exemplaire du point de vue environnemental, qui s'intègre dans son environnement paysager et qui vise à s'approcher le plus possible d'un bâtiment passif

Démarrage des travaux prévus : 2023 2024 2025 après 2025

Éléments financiers

Montant prévisionnel du projet : 5 000 000 € HT

Montant subventionnable prévisionnel : 5 000 000 € HT

La Région s'engage à soutenir le projet à hauteur maximale de **250 000 €**, sous réserve des dispositions énumérées dans la présente convention (notamment les conditions de recevabilité présentées à l'annexe 1, des conditions spécifiques au projet présentées à l'annexe 3) et plus particulièrement des conditions suivantes :
L'intégration de matériaux biosourcés et l'utilisation d'énergies renouvelables

Commune de Tréffléan - Réhabilitation de la salle La Belle Etoile**Contact**

Contact (réfèrent du dossier) : PALANCADE Brigitte (DGS)

Téléphone : 02 97 53 27 78 - mail : dgs@trefflean.com

Présentation générale

Votre projet est un projet de Investissement Fonctionnement

Localisation (adresse - n° de parcelle) : Place de la mairie et place la Giettaz - TREFFLEAN

Descriptif succinct du projet :

Le projet consiste en :

- la restructuration de la salle Belle Etoile (salle destinée aux associations) et de l'ancien cabinet médical adjacent (vacant depuis 2019), transféré au Pôle santé, afin de proposer aux associations et habitants de bonnes conditions d'accueil et d'élargir l'offre à de nouveaux bénéficiaires (RPE – LAEP – Organismes de formation)
- la création d'une halle afin de conforter et développer le marché mensuel et améliorer l'accueil des marchands ambulants et producteurs locaux. Cette halle permettra l'accueil de spectacles, permettant ainsi de favoriser le lien social ;
- la démolition de 2 garages (dont un en ruine) ;
- la restructuration et la désimperméabilisation et du végétalisation parking existant

Démarrage des travaux prévus : 2023 2024 2025 après 2025

Éléments financiers

Montant prévisionnel du projet : 1 106 569 € HT

Montant subventionnable prévisionnel : 1 106 569 € HT

La Région s'engage à soutenir le projet à hauteur maximale de **86 383 €** sous réserve des dispositions énumérées dans la présente convention (notamment les conditions de recevabilité présentées à l'annexe 1, des conditions spécifiques au projet présentées à l'annexe 3) et plus particulièrement sous réserve :

- De la réalisation d'une étude thermique attestant d'un gain de consommation d'au moins 40 %
- De l'intégration de matériaux biosourcés ou de l'utilisation d'énergies renouvelables

Commune de Vannes - Musée des beaux-arts, Château de l'Hermine**Contact****Contact (réfèrent du dossier) : Monsaint Olga**

Téléphone : 02 97 01 62 31

mail :

olga.monsaint@mairie-vannes.fr**Présentation générale**Votre projet est un projet de Investissement Fonctionnement

Localisation (adresse - n° de parcelle) : Musée des Beaux-arts, hôtel Lagorce, place des Lices, 56 000 VANNES

Descriptif succinct du projet :

Installé depuis 1982 dans l'ancienne Cohue, le musée des beaux-arts de la Ville de Vannes, qui bénéficie de l'appellation « Musée de France », fait face depuis plusieurs années à des contraintes majeures en termes de visibilité du site, d'accessibilité des publics, de conservation et de présentation des œuvres. La Ville, en relation avec la DRAC, a donc lancé en 2019 une étude globale de programmation pour apprécier la faisabilité du déplacement des collections dans un site plus adapté : l'hôtel Lagorce

La commune est propriétaire depuis 1976 de ce bâtiment patrimonial emblématique appelé également Château de l'Hermine, car situé à l'emplacement de l'ancienne résidence des Ducs de Bretagne à la fin du Moyen Âge. Cet hôtel particulier du XVIII^e siècle, partiellement inscrit au titre des Monuments historiques et intégré aux remparts, nécessite une réhabilitation globale de ses espaces et une mise en accessibilité de ses jardins et des chemins de ronde attenants.

A partir de cette étude et du Projet Scientifique et Culturel qui prévoit, au sein des espaces permanents, un parcours autour des paysages bretons, des figures et intérieurs, et de l'œuvre de Geneviève Asse, le cabinet de l'architecte espagnol Nieto Sobejano, associé à l'architecte vannetais Richard Faure, a été désigné pour conduire la réalisation de cette réhabilitation-extension de l'hôtel Lagorce dit Château de l'Hermine en musée des beaux-arts

Les études préparatoires au chantier et les fouilles archéologiques sont en cours avant le démarrage des travaux d'une durée de 24 à 26 mois de 2024 à 2026.

Démarrage des travaux prévus : 2023 2024 2025 après 2025**Éléments financiers**

Montant prévisionnel du projet : 18 281 000 €HT

Montant subventionnable prévisionnel : 18 281 000 €HT

La Région s'engage à soutenir le projet à hauteur maximale de **700 000 €**, sous réserve des dispositions énumérées dans la présente convention (notamment les conditions de recevabilité présentées à l'annexe 1, des conditions spécifiques au projet présentées à l'annexe 3).

Organisme HLM MORBIHAN HABITAT - Création de logements pour jeunes actifs : installation de 9 tiny-houses à Grand-Champ (projet BV2022)

Contact

Contact (réfèrent du dossier) : Pascale HAMON

Téléphone : 02.97.43.82.00 mail : p.hamoncorbiere@morbihan-habitat.fr

Présentation générale

Votre projet est un projet de Investissement Fonctionnement

Localisation (adresse - n° de parcelle) : Camping municipal de Grand-Champ (56390) sis rue des Oiseaux - parcelle : AI15

Descriptif succinct du projet :

Le projet consiste à implanter des Tiny House sur un ancien camping municipal pour loger des jeunes actifs disposant de contrats précaires, ne leur permettant pas de se domicilier sur la commune. Si depuis la Loi ALUR (2014) les Tiny Houses peuvent être considérées comme des domiciles, il n'en reste pas moins qu'elles ne peuvent donner droit à l'Allocation Personnalisée au Logement, faute de pouvoir les conventionner. Toutefois, comme cela a pu être fait dans d'autres régions, il a été imaginé un mode opératoire qui à consister à définir plusieurs étapes pour :

- mise à disposition à titre gratuit par la commune de 9 emplacements viabilisés,
- achat par le bailleur des 9 Tiny Houses répondant aux critères les plus exigeants (ossature bois, isolation en matériaux biosourcés, les planchers en bois massifs et les meubles en bois, recours à des toilettes sèches et appareillage électrique faible consommation),
- gestion du site par Agora qui assure par ailleurs la gestion du F.J.T. du village intergénérationnel de Lanvaux et possède l'agrément de gestion locative, le tout à un loyer dont l'abordabilité serait assurée par une subvention obtenue près de la CNAF (premiers contacts pris).

Ce projet, retenu dans le dispositif Bien Vivre partout en Bretagne 2022, a vu son calendrier décalé. Néanmoins, ce projet étant complémentaire d'un volet communal accompagné en 2022, la Région Bretagne a souhaité confirmer son engagement en l'intégrant dans la présente convention Bien Vivre 2023-2025.

Démarrage des travaux prévus : 2023 2024 2025 après 2025

Eléments financiers

Montant prévisionnel du projet : 720.000€TTC

Montant subventionnable prévisionnel : 720.000€TTC

La Région s'engage à soutenir le projet à hauteur maximale de **144.000 €**, sous réserve des dispositions énumérées dans la présente convention (notamment les conditions de recevabilité présentées à l'annexe 1, des conditions spécifiques au projet présentées à l'annexe 3) et plus particulièrement des conditions suivantes :

Le respect des conditions spécifiques liées aux projets de logements

Mise en ligne le 08/04/2024

Annexe 5 - les étapes d'une demande

Accompagnement à la définition et mise en œuvre du projet	<ul style="list-style-type: none">• En particulier au regard des conditions d'intervention régionale• Votre contact : Espace territorial régional de votre territoire (chargé.e de développement territorial aménagement)
Identification du projet dans la convention Région / EPCI	<ul style="list-style-type: none">• Réunion de négociation Région / EPCI (identification des projets)• Approbation de la convention par la Commission permanente du Conseil régional et l'instance délibérante de l'EPCI
Dépôt d'un dossier complet	<ul style="list-style-type: none">• Dès que possible et au plus tard le 31 décembre 2025• Dépôt en ligne sur une plateforme dédiée (accessible depuis bretagne.bzh)• Votre contact : Espace territorial régional (assistant.e accompagnement des territoires)
Instruction du dossier	<ul style="list-style-type: none">• Par les services de la Région : Direction de l'aménagement - Rennes
Attribution de la subvention	<ul style="list-style-type: none">• Par la Commission permanente du Conseil régional• Suite au vote de la subvention, réception de l'acte d'attribution
Paiement de la subvention	<ul style="list-style-type: none">• Demande de paiement à déposer sur le portail des aides (contact si besoin : Espace territorial régional - assistant.e accompagnement des territoires)• Par les services de la Région : Direction de l'aménagement - Rennes
Votre interlocuteur de proximité tout au long de la démarche : Espace territorial régional de votre territoire (chargé.e de développement territorial aménagement)	

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 4 AVRIL 2024

Le Conseil Communautaire, convoqué par courriel en date du 26 mars 2024, s'est réuni le 4 avril 2024, à 18h, dans les locaux de Golfe du Morbihan - Vannes agglomération, au 30 rue Alfred Kastler, PIBS 2, à VANNES, sous la Présidence de Monsieur David ROBO, Président.

Etaient présents :

ARRADON	: Pascal BARRET - Jean-Philippe PERIES
ARZON	: Catherine LECLERC
BADEN	: Patrick EVENO
BRANDIVY	: Guillaume GRANNEC
COLPO	: Freddy JAHIER
ELVEN	: Gérard GICQUEL
GRAND-CHAMP	: Dominique LE MEUR - Julian EVENO
ILE D'ARZ	: Jean LOISEAU
LE BONO	: Yves DREVES (arrivée 18h30)
LE TOUR-DU-PARC	: François MOUSSET
LOCMARIA-GD CHAMP	: Martine LOHEZIC
LOCQUELTAS	: Michel GUERNEVE
MEUCON	: Pierrick MESSAGER
MONTERBLANC	: Alban MOQUET
PLAUDREN	: Nathalie LE LUHERNE
PLESCOP	: Loïc LE TRIONNAIRE - Françoise FOURRIER - Pierre LE RAY
PLOEREN	: Gilbert LORHO - Bernard RIBAUD - Sylvie LASTENNET
PLOUGOUMELEN	: Léna BERTHELOT - Raynald MASSON
SAINT-ARMEL	: Anne TESSIER-PETARD
SAINT-AVE	: Thierry EVENO - Morgane LE ROUX - André BELLEGUIC (arrivé à 18h15) - Michaël LE BOHEC
ST GILDAS DE RHUYS	: Alain LAYEC
SAINT-NOLFF	: Nadine LE GOFF-CARNEC
SARZEAU	: Jean-Marc DUPEYRAT - Corinne JOUIN DARRAS
SENE	: Sylvie SCULO - Régis FACCHINETTI - Katy CHATILLON-LEGALL - Anthony MOREL
SULNIAC	: Marylène CONAN - Christophe BROHAN
SURZUR	: Noëlle CHENOT - Yvan LE NEVE
THEIX-NOYALO	: Danielle CATREVAUX - Paulette MAILLOT - Sullivan VALIENTE
TREDION	: Jean-Pierre RIVOAL
TREFFLEAN	: Claude LE JALLE
VANNES	: David ROBO - François ARS - Monique JEAN - Nadine PELERIN - Gérard THEPAUT - Hortense LE PAPE - Olivier LE BRUN - Latifa BAKHTOUS - Patrice KERMORVANT - Jean- Pierre RIVERY - Karine SCHMID - Maxime HUGUE - Virginie TALMON - Jean -Jacques PAGE - Franck POIRIER - Patrick LE MESTRE - Audrey ESSOLA (arrivée à 18h35)

Ont donné pouvoir :

ARRADON	: Lucile BOICHOT a donné pouvoir Pascal BARRET
ELVEN	: Claudine LE BOURSICAUD-GRANDIN a donné pouvoir à Nathalie LE LUHERNE : Arnaud DE GOVE a donné pouvoir à Gérard GICQUEL
GRAND-CHAMP	: Yves BLEUNVEN a donné pouvoir à Dominique LE MEUR
ILE-AUX-MOINES	: Philippe LE BERIGOT a donné pouvoir Claude LE JALLE
LARMOR-BADEN	: Denis BERTHOLOM a donné pouvoir à David ROBO
LA TRINITE-SURZUR	: Vincent ROSSI a donné à Michel GUERNEVE
LE HEZO	: Guy DERBOIS a donné pouvoir à Noëlle CHENOT
MONTERBLANC	: Gaëlle EMERAUD-JEGOUSSE a donné pouvoir à Alban MOQUET
SAINT-AVE	: Anne GALLO a donné pouvoir à Thierry EVENO
SAINT-NOLFF	: Eric ANDRIEU a donné pouvoir à Nadine LE GOFF-CARNEC
SARZEAU	: Dominique VANARD a donné pouvoir à Corinne JOUIN DARRAS
THEIX-NOYALO	: Christian SEBILLE a donné pouvoir à Jean-Marc DUPEYRAT
VANNES	: Anne LE HENANFF a donné pouvoir à Patrice KERMORVANT : Christine PENHOUEUET a donné pouvoir à Olivier LE BRUN : Mohamed AZGAG a donné pouvoir à Karine SCHMID : Chrystel DELATTRE a donné pouvoir à Virginie TALMON

Mise en ligne le 08/04/2024

Envoyé en préfecture le 08/04/2024

Reçu en préfecture le 08/04/2024

Publié le

ID : 056-200067932-20240404-240404_DEL03-DE

VANNES : Fabien LE GUERNEVE a donné pouvoir à Nadine PELERIN
: Armelle MANCHEC a donné pouvoir à Monique JEAN
: Marie-Noëlle KERGOSIEN a donné pouvoir à Patrick LE MESTRE
: Sandrine BERTHIER a donné pouvoir Franck POIRIER

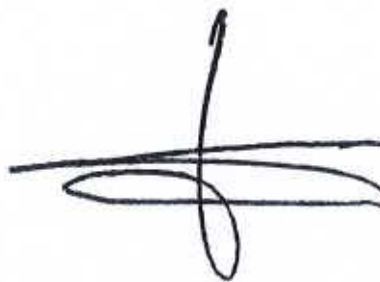
Ont été excusés :

BADEN : Anita ALLAIN-LE PORT
SARZEAU : Roland NICOL

Absents :

VANNES : Michel GILLET

Le Président,
David ROBO

A handwritten signature in black ink, consisting of a vertical stroke that loops around a horizontal line, ending in a small upward hook.

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 4 AVRIL 2024

DIRECTION GENERALE

**DEMANDES DE SUBVENTIONS - FONCTIONNEMENT
SERVICE CONTRATS TERRITORIAUX**

Monsieur le Président présente le rapport suivant :

Le Bureau communautaire du 28 juin 2018 s'est prononcé favorablement au portage des missions listées ci-dessous par Golfe du Morbihan - Vannes agglomération à son profit et au profit de deux autres Etablissements publics de coopération intercommunales à savoir Arc Sud Bretagne et Questembert Communauté :

- L'animation de contractualisations (programmes européens, contrats régionaux...), appels à projet et l'accompagnement des porteurs de projet, premier conseil en financement aux communes et EPCI et animation des Contrats de relance et de transition écologique ;
- Le développement des circuits de randonnées en cohérence avec les axes développés au sein de la Destination Bretagne Sud Golfe du Morbihan ;
- L'animation mutualisée du conseil de développement sur le territoire.

Les services mutualisés transférés depuis le 1^{er} janvier 2019 voient leur financement est assuré conformément aux taux de participation de l'ex GIP Pays de Vannes :

- Questembert Communauté : 16%
- Arc Sud Bretagne : 14%
- GMVA: 70%.

Ces services mutualisés sollicitent pour le compte des trois EPCI des subventions auprès de tous les financeurs potentiels. Les subventions obtenues viennent en diminution de l'appel à contribution. Le budget 2024 de l'ensemble des missions mutualisées avait été estimé à 257 636 €, avec des financements extérieurs de 148 850 € pour un reste à charge porté par GMVA de 117 123 €, soit 44% du budget.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Budget missions mutualisées	BP 24	Contractualisation	Conseil de développement	Mission randonnées
Dépenses				
Frais salariaux et structures	231 936,03 €	156 976,69 €	43 747,81 €	31 211,53 €
Dépenses sur factures	25 700,00 €	10 400,00 €	15 300,00 €	
Total dépenses	257 636,03 €	167 376,69 €	59 047,81 €	31 211,53 €
Recettes				
Etat/ADEME - Contrat chaleur renouvelable	20 302€	20 302€		
Région	24 716€		24 716€	
UE - LEADER 2024 programmation 2014-2022	28 023,41 €	28 023,41 €		
UE - LEADER 2024 programmation 2023-2027	44 963,92 €	44 963,92 €		
Total recettes	118 005,33€			
% cofinancement	46%	56%	42%	0%

Mise en ligne le 08/04/2024

Envoyé en préfecture le 08/04/2024

Reçu en préfecture le 08/04/2024

Publié le

ID : 056-200067932-20240404-240404_DELO3-DE

Le reste à charge des dépenses s'établissant à 139 630,70€, la répartition actée par l'accord de partenariat de l'Entente du Pays de Vannes est la suivante :

Répartition reste à charge	Arc Sud Bretagne (14%)	Questembert Communauté (16%)	GMVA (70%)
139 630,70€	19 548, 30€	22 340,91€	97 741,49€

Par ailleurs, afin de compléter la délibération du 29 juin 2023, la Région sollicite une précision sur la répartition de la demande LEADER au titre de l'année 2023. Ainsi, l'Agglomération a demandé une enveloppe de 37 466,42€ au titre du soutien à l'animation 2023 pour le programme 2014-2022 et d'un montant de 34 196,87€ pour l'animation 2023 au titre du programme 2023-2027.

Il vous est donc proposé :

- de solliciter officiellement les aides de la Région au titre du soutien à l'animation du conseil de développement à hauteur de 24 716€ ;
- de solliciter officiellement le programme européen Leader à hauteur de 37 466,42€ au titre de l'animation 2023 du programme LEADER 2014-2022 de 34 196,87€ au titre de l'animation 2023 du programme LEADER 2023-2027, de 28 023,41 € au titre de l'animation 2024 du programme Leader 2014-2022 (clôture) et de 44 963,92€ au titre de l'animation 2024 du programme LEADER 2023-2027 (lancement);
- de valider le plan de financement prévisionnel 2024 et le réajustement du plan de financement 2023 ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer les conventions attributives de ces subventions ;
- d'autoriser Monsieur le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Monsieur Le Président,

David ROBO

La secrétaire de séance,

Morgane LE ROUX



CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 4 AVRIL 2024

Le Conseil Communautaire, convoqué par courriel en date du 26 mars 2024, s'est réuni le 4 avril 2024, à 18h, dans les locaux de Golfe du Morbihan - Vannes agglomération, au 30 rue Alfred Kastler, PIBS 2, à VANNES, sous la Présidence de Monsieur David ROBO, Président.

Etaient présents :

ARRADON : Pascal BARRET - Jean-Philippe PERIES
ARZON : Catherine LECLERC
BADEN : Patrick EVENO
BRANDIVY : Guillaume GRANNEC
COLPO : Freddy JAHIER
ELVEN : Gérard GICQUEL
GRAND-CHAMP : Dominique LE MEUR - Julian EVENO
ILE D'ARZ : Jean LOISEAU
LE BONO : Yves DREVES (arrivée 18h30)
LE TOUR-DU-PARC : François MOUSSET
LOCMARIA-GD CHAMP : Martine LOHEZIC
LOCQUeltas : Michel GUERNEVE
MEUCON : Pierrick MESSAGER
MONTERBLANC : Alban MOQUET
PLAUDREN : Nathalie LE LUHERNE
PLESCOP : Loïc LE TRIONNAIRE - Françoise FOURRIER - Pierre LE RAY
PLOEREN : Gilbert LORHO - Bernard RIBAUD - Sylvie LASTENNET
PLOUGOUMELEN : Léna BERTHELOT - Raynald MASSON
SAINT-ARMEL : Anne TESSIER-PETARD
SAINT-AVE : Thierry EVENO - Morgane LE ROUX - André BELLEGUIC (arrivé à 18h15) - Michaël LE BOHEC
ST GILDAS DE RHUYS : Alain LAYEC
SAINT-NOLFF : Nadine LE GOFF-CARNEC
SARZEAU : Jean-Marc DUPEYRAT - Corinne JOUIN DARRAS
SENE : Sylvie SCULO - Régis FACCHINETTI - Katy CHATILLON-LEGALL - Anthony MOREL
SULNIAC : Marylène CONAN - Christophe BROHAN
SURZUR : Noëlle CHENOT - Yvan LE NEVE
THEIX-NOYALO : Danielle CATREVAUX - Paulette MAILLOT - Sullivan VALIENTE
TREDION : Jean-Pierre RIVOAL
TREFLEAN : Claude LE JALLE
VANNES : David ROBO - François ARS - Monique JEAN - Nadine PELERIN - Gérard THEPAUT - Hortense LE PAPE - Olivier LE BRUN - Latifa BAKHTOUS - Patrice KERMORVANT - Jean- Pierre RIVERY - Karine SCHMID - Maxime HUGUE - Virginie TALMON - Jean -Jacques PAGE - Franck POIRIER - Patrick LE MESTRE - Audrey ESSOLA (arrivée à 18h35)

Ont donné pouvoir :

ARRADON : Lucile BOICHOT a donné pouvoir Pascal BARRET
ELVEN : Claudine LE BOURSICAUD-GRANDIN a donné pouvoir à Nathalie LE LUHERNE
GRAND-CHAMP : Arnaud DE GOVE a donné pouvoir à Gérard GICQUEL
ILE-AUX-MOINES : Yves BLEUNVEN a donné pouvoir à Dominique LE MEUR
LARMOR-BADEN : Philippe LE BERIGOT a donné pouvoir Claude LE JALLE
LA TRINITE-SURZUR : Denis BERTHOLOM a donné pouvoir à David ROBO
LE HEZO : Vincent ROSSI a donné à Michel GUERNEVE
MONTERBLANC : Guy DERBOIS a donné pouvoir à Noëlle CHENOT
SAINT-AVE : Gaëlle EMERAUD-JEGOUSSE a donné pouvoir à Alban MOQUET
SAINT-NOLFF : Anne GALLO a donné pouvoir à Thierry EVENO
SARZEAU : Eric ANDRIEU a donné pouvoir à Nadine LE GOFF-CARNEC
THEIX-NOYALO : Dominique VANARD a donné pouvoir à Corinne JOUIN DARRAS
VANNES : Christian SEBILLE a donné pouvoir à Jean-Marc DUPEYRAT
VANNES : Anne LE HENANFF a donné pouvoir à Patrice KERMORVANT
VANNES : Christine PENHOUEUET a donné pouvoir à Olivier LE BRUN
VANNES : Mohamed AZGAG a donné pouvoir à Karine SCHMID
VANNES : Chrystel DELATTRE a donné pouvoir à Virginie TALMON

Mise en ligne le 08/04/2024

Envoyé en préfecture le 08/04/2024

Reçu en préfecture le 08/04/2024

Publié le

ID : 056-200067932-20240404-240404_DEL04-DE

VANNES : Fabien LE GUERNEVE a donné pouvoir à Nadine PELERIN
: Armelle MANCHEC a donné pouvoir à Monique JEAN
: Marie-Noëlle KERGOSIEN a donné pouvoir à Patrick LE MESTRE
: Sandrine BERTHIER a donné pouvoir Franck POIRIER

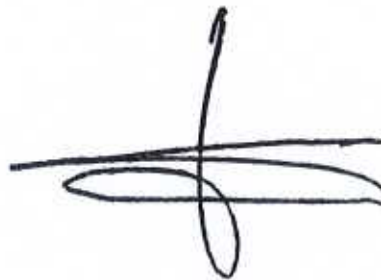
Ont été excusés :

BADEN : Anita ALLAIN-LE PORT
SARZEAU : Roland NICOL

Absents :

VANNES : Michel GILLET

Le Président,
David ROBO

A handwritten signature in black ink, consisting of a horizontal line with a vertical stroke crossing it, and a loop at the bottom.

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 4 AVRIL 2024

SECRETARIAT GENERAL

**REPRESENTATION DE GOLFE DU MORBIHAN - VANNES AGGLOMERATION
AU SEIN DE DIFFERENTES INSTANCES
MODIFICATIONS**

Monsieur le Président présente le rapport suivant :

Golfe du Morbihan - Vannes agglomération est appelée à être représentée au sein de différentes associations, comités, assemblées générales ou conseils d'administration.

Il convient de modifier et compléter les représentations pour les organismes suivants :

Instance représentative	Siège	Représentant(s) titulaire(s)	Représentant(s) suppléant(s)
SYSEM	<i>Rectification liste (fléchage titulaires/suppléants)</i>	1. Thierry EVENO 2. Christian SEBILLE 3. Gérard THEPAUT 4. François ARS 5. Armelle MANCHEC 6. Loïc LE TRIONNAIRE 7. David ROBO 8. Alain LAYEC 9. Jean-Pierre RIVOAL 10. Sandrine BERTHIER 11. Pascal BARRET 12. Régis FACHINETTI 13. Alban MOQUET 14. Claude LE JALLE 15. Frédérique GAUVAIN 16. Christophe BROHAN 17. François MOUSSET	1. Morgane LE ROUX 2. Danielle CATREVAUX 3. Jean-Jacques PAGE 4. Maxime HUGUE 5. Olivier LE BRUN 6. Pierre LE RAY 7. Noëlle CHENOT 8. Maryse ABELA 9. Jean-Michel CHOQUET 10. Franck POIRIER 11. Lucile BOICHOT 12. Katy CHATILLON-LE-GALL 13. Dominique LE MEUR 14. Nadine MIGNOT 15. Catherine LECLERC 16. Marylène CONAN 17. Marie-Thérèse TOQUER
EPTB Vilaine	Collège des EPCI	Michel GUERNEVE	/
	Collège Eau potable	Thierry EVENO Denis BERTHOLOM	/ /
France Digue		Guy DERBOIS	Thierry EVENO
PNR (Parc Naturel Régional)	COPIL Natura 2000 « Rivière de Pénerf, marais de Suscinio3	Thierry EVENO	Guy DERBOIS
Université de Bretagne Sud	ENSIBS	Patrice KERMORVANT	Jean-Pierre RIVERY

Mise en ligne le 08/04/2024

Envoyé en préfecture le 08/04/2024

Reçu en préfecture le 08/04/2024

Publié le

ID : 056-200067932-20240404-240404_DEL04-DE

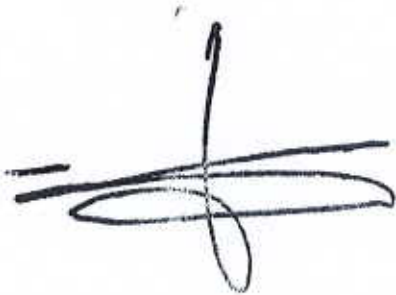
Il vous est proposé :

- de valider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret pour les nominations énoncées ci-dessus ;
- de procéder à la désignation des représentants de Golfe du Morbihan - Vannes agglomération au sein des organismes listés ci-dessus ;
- d'autoriser Monsieur le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Monsieur Le Président,

David ROBO



La secrétaire de séance,

Morgane LE ROUX

